

DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)



D.D.R.M. de la Sarthe (Préfecture – DDE 72)

SOMMAIRE

• <i>Message du Maire</i>	<i>Page 5</i>
• <i>Glossaire des sigles et abréviations</i>	<i>Page 6</i>
I) <u>INTRODUCTION GENERALE</u>	<i>Page 8</i>
II) <u>LES RISQUES NATURELS A SABLE-SUR-SARTHE</u>	<i>Page 11</i>
A) Le Risque Inondation	<i>Page 12</i>
1. Définition caractéristique et historique à Sablé-sur-Sarthe	<i>Page 12</i>
1.1 Quelques définitions	<i>Page 12</i>
1.2 Bilan de la crue de 1995	<i>Page 14</i>
2. Les mesures et actions préventives	<i>Page 16</i>
2.1 Au niveau départemental et interdépartemental	<i>Page 16</i>
2.2 Réalisation de travaux	<i>Page 17</i>
2.2.1 Travaux d'entretien et d'arrangement des cours d'eau	<i>Page 17</i>
2.2.2 Création de bassins de rétention	<i>Page 20</i>
2.2.3 D'autres mesures collectives	<i>Page 20</i>
2.2.4 Des mesures individuelles et spécifiques	<i>Page 22</i>
2.2.5 Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	<i>Page 23</i>
2.3 L'information aux niveaux communal et intercommunal	<i>Page 24</i>
2.3.1 L'information préventive des populations	<i>Page 24</i>
2.3.2 Les documents d'urbanisme (PLU – PPRI)	<i>Page 26</i>
2.3.3 Mise en place de repères de crue	<i>Page 29</i>
3. Les bons réflexes	<i>Page 30</i>
4. L'essentiel à retenir	<i>Page 33</i>

B) Le Risque Mouvement de Terrain	Page 36
1. Définition et caractéristiques	Page 38
1.1 Les mouvements de terrains liés à l'activité humaine	Page 38
1.2 Les mouvements de terrains d'origine naturelle	Page 40
1.3 Le « retrait-gonflement » des sols argileux	Page 41
2. Les actions préventives	Page 44
2.1 Les documents d'urbanisme communaux	Page 44
2.2 Une information concernant les biens immobiliers	Page 44
2.3 Les techniques de construction	Page 45
3. Les bons réflexes	Page 46
C) Le risque climatique	Page 47
1. Les actions préventives	Page 47
1.1 La vigilance météo	Page 47
1.2 Aux niveaux départemental et communal	Page 48
2. Les bons réflexes	Page 49

III) LES RISQUES TECHNOLOGIQUES A SABLE-SUR-SARTHE **Page 52**

A) Le Risque Industriel	Page 53
1. Définition, localisation et enjeux	Page 53
2. Les actions préventives	Page 54
2.1 Dispositions réglementaires générales	Page 54
2.2 Une information et une éducation du public	Page 55
3. Le contrôle	Page 56
4. Les bons réflexes	Page 58
B) Le Risque Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)	Page 59
1. Définition, localisation et enjeux	Page 59
1.1 Le transport par voies routières	Page 59
1.2 Le transport ferroviaire	Page 60
1.3 Les installations de gaz naturel	Page 61
2. Les actions préventives	Page 62
2.1 Dispositions générales pour les transports routiers et ferroviaires	Page 62
2.2 Dispositions générales pour le transport de gaz naturel	Page 62
3. Les bons réflexes	Page 64

IV) FICHES PRATIQUES

FICHE 1	Qui fait quoi ?	Page 68
			
FICHE 2	Procédures d'alertes	Page 69
			
FICHE 3	Conduite générale à tenir	Page 70
FICHE 4	Le pack sécurité	Page 71
			
FICHE 5	L'indemnisation des dégâts	Page 72
			

V) ANNEXES

1. Cartes nationale/régionale de vigilances « crues »	Page 79
2. Bulletins d'informations locales	Page 80
3. Planning prévisionnel de mise à jour des bulletins locaux	Page 82
4. Messages d'informations et d'alertes inondations-Sablé	Page 82
5. Formulaire de déclaration état des risques naturels et technologiques	Page 83
6. Panneaux et Pictogrammes « DANGERS »	Page 85
7. Fiche de recensement des personnes fragiles en cas de fortes chaleurs	Page 86
8. Risque de crise sanitaire	Page 87
9. N° d'urgence et renseignements	Page 88

-- Message du Maire de Sablé-sur-Sarthe --

En plus d'être un droit pour tous, la sécurité des personnes et des biens qui est liée à l'existence de risques majeurs est une préoccupation essentielle de la municipalité.

Comme certains le savent, le territoire de notre commune a été, dans un passé relativement récent et à plusieurs reprises (crues de 1995, 1999, 2004), durement frappé par des inondations importantes consécutives aux débordements de la Sarthe et de ses affluents.

Pour mieux prévenir et atténuer les dégâts matériels que pourraient à l'avenir causer d'autres crues de ce genre, divers travaux ont été réalisés par le département de la Sarthe et la commune de Sablé comme la rénovation complète du barrage de Sablé et de ses abords (dragage du port et du lit de la rivière, reconstruction des berges anciennes et fragilisées de la rivière, aménagement du quai du port, modernisation du réseau d'évacuation des eaux pluviales ...).

Dès 2007, parallèlement à la création de ce document d'information, la municipalité de Sablé s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.*), destiné à permettre à la commune de mieux s'organiser pour anticiper et faire face à une éventuelle crise liée à la présence permanente, ou aléatoire, sur son territoire d'un risque majeur d'ordre naturel (tempêtes, inondations, feux de forêts ou d'habitations, mouvements de terrain, aléas climatiques extrêmes...) ou d'ordre technologique (pollutions de l'air ou des eaux, explosions...) à la suite par exemple d'un accident industriel ou de transports de matières dangereuses, notamment par voie routière ou ferroviaire.

Ce document appelé « DICRIM » est destiné aux habitants de Sablé-sur-Sarthe afin de les informer sur les risques majeurs présents (ou susceptibles de l'être) sur la commune, et sur la conduite à tenir au cas où le risque deviendrait réalité.

Bien informé et sensibilisé aux risques, chacun, avec le soutien des services publics locaux et de l'Etat, devrait ainsi être mieux à même d'affronter de façon responsable une situation exceptionnelle si celle-ci devait se produire.

A l'avenir, mon équipe et moi-même nous efforcerons de vous apporter régulièrement la juste et bonne information sur les risques majeurs et leurs éventuelles évolutions sur le territoire de la commune.

Le Maire de Sablé

Marc JOULAUD

* Ce document est consultable sur demande en mairie et sur le site internet de la ville

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉES

B.R.G.M.	:	Bureau de R echerche G éologique et M inière
C.C.A.S.	:	C entre C ommunal d'A ction S ociale
C.H.S.C.T.	:	C omité d'H yggiène, d'e sécurité et d es Conditions de Travail
C.O.S.	:	C ommandant d es O pérations d e S ecours
D.D.A.F.	:	D irection D épartementale d e l'A griculture e t d e l'F orêt
D.D.A.S.S.	:	D irection D épartementale d es A ffaires S anitaires e t S ociales
D.D.E.A.	:	D irection D épartementale d e l'E quipement e t d e l'A griculture
D.D.S.V.	:	D irection D épartementale d es S ervices V étérinaires
D.D.R.M.	:	D ossier D épartemental d es R isques M ajeurs
D.I.C.R.I.M.	:	D ocument d'I nformation C ommunal s ur l es R isques M ajeurs
DI.R.EN.	:	D irection R égionale d e l'E nvironnement
D.O.S.	:	D irecteur d es O pérations d e S ecours
D.R.I.R.E.	:	D irection R égionale d e l'I ndustrie, d e l'R echerche e t d e l'E nvironnement
D.S.T.	:	D irection d es S ervices T echniques (ville et communauté de communes de Sablé)
I.G.N.	:	I nstitut G éographique N ational
I.N.P.E.S.	:	I nstitut N ational d e P révention e t d'E ducation p our la S anté
I.N.S.E.E.	:	I nstitut N ational d e l'S tatistique e t d es É tudes É conomiques
O.R.S.E.C.	:	O rganisation d u R éponse d e la S Écurité C ivile (plan)
P.A.C.	:	P orter A C onnaissance d es risques majeurs (notifié le 29/05/2008 par le P réfet d e la Sarthe)
P.L.U.	:	P lan L ocal d'U rbanisme (nouveau sigle <u>remplaçant</u> le P.O.S.)
P.O.S.	:	P lan d'Occupation des Sols (ancien sigle correspondant au PLU actuel)
P.O.I.	:	P lan d'Operation Interne
P.P.I	:	P lan P articulier d'I ntervention
P.P.R. (N).	:	P lan d e P révention d es R isques N aturels prévisibles
P.P.R. (N).I.	:	P lan d e P révention d es R isques (N aturels) d 'Inondations
P.P.R. (N).M.T	:	P lan d e P révention d es R isques (N aturels) d e M ouvements dTerrain
P.P.R.T.	:	P lan d e P révention d es R isques T echnologiques
P.C.C.	:	P oste d e C ommendement C ommunal
P.C.S.	:	P lan C ommunal d e S auvegarde
R.A.C.	:	R esponsable d es A ctions C ommunales
S.A.C.	:	S ervice d'A nnonce d es C rues
S.A.G.E.	:	S chéma d'A
S.D.A.G.E.	:	S chéma D irecteur d'A
S.A.M.U.	:	S ervice d'A ide M édicale d'U rgence
S.D.I.S.	:	S ervice D épartemental d'I ncendie e t d e S ecours
S.I.D.P.C.	:	S ervice I nterministériel d e D éfense e t d e P rotection C ivile
S.I.G.	:	S ystème d'I nformation G éographique
S.N.A.	:	S ignal N ational d'A lerte
S.P.C.	:	S ervice d e P révision d es C rues
T.M.D.	:	T ransport d e M atières D angereuses

I)

INTRODUCTION GENERALE

Qu'est-ce que le D.I.C.R.I.M. ?

C'est le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**.

L'objectif du DICRIM est **d'informer directement le citoyen afin de le rendre conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de ce qu'il doit faire à son niveau en situation de crise**.

Ainsi : « *Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de déclenchement du risque* ».

(Extrait de l'article 3 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990)

Qu'est-ce-qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité de déclenchement d'un évènement (crise, accident...) d'origine soit naturelle, soit anthropique (c'est-à-dire liée à l'activité humaine) dont les effets – nécessairement graves et importants - peuvent mettre en jeu la santé et la vie d'un grand nombre de personnes et/ou occasionner, sur un territoire donné, des dommages importants sur les biens, matériels et équipements.

Le risque majeur est également défini par sa faible fréquence : l'homme et la société contemporaine sont souvent enclins à ignorer les faits que les catastrophes sont devenues relativement peu fréquentes et que les moyens techniques et scientifiques (de prévision, de lutte, de soins ...) sont de plus en plus performants.

Néanmoins, personne ni aucun territoire même si certains le sont bien plus que d'autres) ne sont véritablement à l'abri de ce genre d'évènements souvent difficilement prévisibles.

A quels risques majeurs sommes-nous exposés à Sablé-sur-Sarthe ?

Nous pouvons distinguer deux grands types de risques majeurs :

- **d'une part les risques naturels** qui ont, dans le passé, toujours existé (à l'instar des inondations ou des tempêtes),
- **d'autre part, les risques technologiques inhérents à l'homme** et à sa capacité plus ou moins forte à contrôler et orienter ses activités de production et de transport, notamment de matières dangereuses (hydrocarbures, gaz, engrains, produits chimiques, déchets nucléaires...).

Certains risques majeurs sont relativement prévisibles et saisonniers comme le risque « Inondation » lié à une crue de la Sarthe. D'autres le sont beaucoup moins comme les mouvements de terrain ou les accidents de transports de matières dangereuses sur un axe ferroviaire ou autoroutier.

Le risque lié au **Transport de Matières Dangereuses** (risque **T.M.D.**) est aussi accru à Sablé-sur-Sarthe par la présence d'une rocade urbaine au trafic de véhicules, notamment poids lourds, de plus en plus dense ainsi que d'une ligne ferroviaire à grande vitesse (la ligne de Réseau Ferré de France « Paris – Nantes », via Le Mans et Angers).

L'approche globale de prise en compte du Risque Majeur en France

L'APPROCHE GLOBALE DU RISQUE MAJEUR

RÔLE DES PRINCIPAUX ACTEURS LOCAUX et MESURES CORRESPONDANTES (Plans, documents...)

	Information Préventive	Prévision et Alerte	Organisation des Secours	Aménagement du Territoire
<u>Missions du Préfet</u>	•D.D.R.M. •P.A.C. des Risques	Règlement Départemental d'Information sur les crues	Plan ORSEC	P.P.R.
<u>Missions du Maire</u>	DICRIM	Transmission de l'alerte aux administrés	P.C.S.	P.L.U.

A noter que toute procédure, non seulement d'information et d'alerte, mais aussi d'organisation et de gestion d'une crise liée au déclenchement d'évènements susceptibles d'affecter les personnes et les biens et relevant de risques majeurs d'ordre naturel (inondations, tempête, canicule, vague de froid...), technologique (accident industriel, accident de T.M.D.) ou sanitaires (risque de pandémie de grippe aviaire) est également du ressort de la responsabilité du maire.

Celui-ci est détenteur des pouvoirs de police et est en lien avec les autres services de l'Etat (Préfecture de la Sarthe, Services de secours et de maintien de l'ordre, hôpitaux, D.D.E.A, D.D.A.S.S, D.D.S.V de la Sarthe).

SYNTÈSE DES RISQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNES	Risques Nb	Inondat	MVT	Feux forêt	Climat diffus	Aléa [♦] sismique	Industriel	TMD diffus	COMMUNES	Risques Nb	Inondat	MVT	Feux forêt	Climat diffus	Aléa [♦] sismique	Industriel	TMD diffus
PERAY	3	●			●			●	ST-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	3	●			●		●	●
PEZÉ-LE-ROBERT	3		●		●			●	ST-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE	3		●		●		●	●
PIACÉ	3	●			●			●	ST-CORNEILLE	2				●		●	●
PINCÉ	4	●		●	●			●	ST-COSME-EN-VAIRAS	3	●			●		●	●
PIRMIL	2				●			●	ST-DENIS-DES-COUDRAIS	3		●	●	●		●	●
PIZIEUX	2				●			●	ST-DENIS-D'ORQUES	4	●	●	●	●		●	●
POILLÉ-SUR-VÈGRE	4	●		●	●			●	ST-GEORGES-DE-LA-COUÉE	3		●		●		●	●
TONCÉ-SUR-LE-LOIR	4	●	●	●	●			●	ST-GEORGES-DU-BOIS	2				●		●	●
MONTFORT-LE-GESNOIS	4	●		●	●			●	ST-GEORGES-DU-ROSAY	2				●		●	●
PONTVALLAIN	5	●	●	●	●			●	ST-GEORGES-LE-GAULTIER	4	●	●	●	●		●	●
PRÉCIGNÉ	5	●	●	●	●		●	●	ST-GERMAIN-D'ARCÉ	4	●	●	●	●		●	●
PRÉVAL	3	●			●			●	ST-GERMAIN-SUR-SARTHE	4	●			●		●	●
PRÉVELLES	3		●		●			●	ST-GERVAIS-DE-VIC	3		●		●		●	●
PRUILLÉ-LE-CHÉTIF	2				●			●	ST-GERVAIS-EN-BELIN	4			●	●		●	●
PRUILLÉ-L'EGUILLET	3		●		●			●	ST-HILAIRE-LE-LIERRU	3	●			●		●	●
LA QUINTE	2				●			●	STE-JAMME-SUR-SARTHE	3	●	●		●		●	●
RAHAY	4	●	●		●			●	ST-JEAN-D'ASSÉ	3	●			●		●	●
RENÉ	2				●			●	ST-JEAN-DE-LA-MOTTE	4		●	●	●		●	●
REQUEIL	3		●		●			●	ST-JEAN-DES-ÉCHELLES	3	●	●		●		●	●
ROÉZÉ-SUR-SARTHE	3	●			●			●	ST-JEAN-DU-BOIS	4	●	●	●	●		●	●
ROUESSÉ-FONTAINE	3	●			●			●	ST-LEONARD-DES-BOIS	4	●	●	●	●		●	●
ROUESSÉ-VASSÉ	2				●			●	ST-LONGIS	2				●		●	●
ROUEZ-EN-CHAMPAGNE	3		●		●			●	ST-MAIXENT	4	●	●		●		●	●
ROUILLON	2				●			●	ST-MARCEAU	3	●			●		●	●
ROUILLÉE	3	●			●			●	ST-MARS-DE-LOCQUENAY	3				●		●	●
ROUPERROUX-LE-COQUET	2				●			●	ST-MARS-D'OUTILLÉ	4		●	●	●		●	●
RUAUDIN	4	●			●			●	ST-MARS-LA-BRIÈRE	4	●	●		●		●	●
RUILLÉ-EN-CHAMPAGNE	4	●		●	●			●	ST-MARS-SOUS-BALLON	4	●	●		●		●	●
RUILLÉ-SUR-LOIR	4	●	●	●	●			●	ST-MARTIN-DES-MONTS	3	●			●		●	●
→ SABLÉ-SUR-SARTHE	5	●	●	●	●		●	●	ST-MICHEL-DE-CHAVIGNES	3		●	●	●		●	●
ST-AIGNAN	2				●			●	STE-OSMANE	3		●		●		●	●
ST-AUBIN-DE-LOCQUENAY	3	●			●			●	ST-OUEN-DE-MIMBRÉ	3		●		●		●	●
ST-AUBIN-DES-COUDRAIS	3	●			●			●	ST-OUEN-EN-BELIN	2				●		●	●
ST-BIEZ-EN-BELIN	2				●			●	ST-OUEN-EN-CHAMPAGNE	3	●			●		●	●
ST-CALAIS*	4	●	●		●			●	ST-PATERNE	3	●			●		●	●
ST-CALEZ-EN-SAOSNOIS	2				●			●	ST-PAUL-LE-GAULTIER	3	●	●		●		●	●
ST-CÉLERIN	3		●		●			●	ST-PAVACE	3	●			●		●	●
ST-CÉROTTE	3		●		●			●	ST-PIERRE-DE-CHEVILLÉ	3		●		●		●	●

♦ En attente du futur zonage sismique réglementaire



RISQUES MAJEURS : Inondations / Mouvements de Terrain / Climatique diffus / Industriel / Transport de Matières Dangereuses diffus

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs en Sarthe (D.D.R.M.)

II)

LES RISQUES NATURELS

à

Sablé-sur-Sarthe



A) Le risque Inondation



Les inondations constituent un risque naturel majeur.

En France, le risque inondation concerne une commune sur trois à des degrés divers dont 300 grandes agglomérations. Les dégâts causés par les inondations représentent environ **80 % du coût des dommages imputables aux risques majeurs naturels**, soit en moyenne 250 millions d'euros par an. La moitié de cette somme concerne des activités économiques.

Au cours du XXème siècle, en raison de la pression économique et foncière, ou tout simplement par oubli, méconnaissance ou minimisation du risque, des cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés risquant d'augmenter la vulnérabilité des populations riveraines.

Pour remédier à cette situation, **l'amélioration de la prévision** (notamment météorologique avec différents niveaux d'alerte) reste un outil essentiel aux mains des pouvoirs publics.

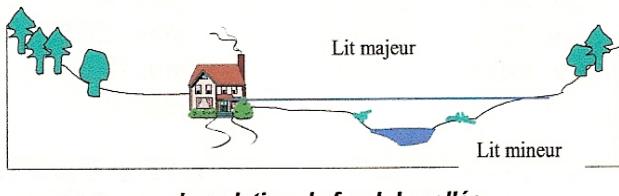
1. Définition, caractéristique et historique à Sablé-sur-Sarthe

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone plus ou moins étendue (le phénomène peut être très localisé) habituellement hors d'eau.

1.1 Quelques définitions :

Le risque Inondation est la résultante concrète de deux éléments combinés :

- L'apparition anormale de l'eau qui sort le plus souvent soit du lit habituel d'écoulement d'un cours d'eau, ou bien, qui peut aussi surgir par résurgence (c'est-à-dire par remontées) à la suite, par exemple, de très importantes précipitations (averses orageuses) dans une durée de temps très courte sur un terrain à forte gravité (un talus, un coteau) de part et d'autre d'une cuvette (une plaine, une vallée étroite) générant par gravité un phénomène de crues torrentielles.



Inondation de fond de vallée



- **La présence humaine dans la zone inondable** (constructions, équipements, routes, parkings...) qui peut avoir un effet aggravant (imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation).

A Sablé, le risque majeur d'inondation lié à une crue de la Sarthe et de ses trois affluents locaux que sont la Vègre (confluence située entre le bourg d'Avoise et celui de Juigné-sur-Sarthe), l'Erve et la Vaige (confluence à Sablé même), reste **le risque naturel le plus présent sur notre commune**.

Ce risque existe essentiellement durant la période hivernale (entre novembre et avril).

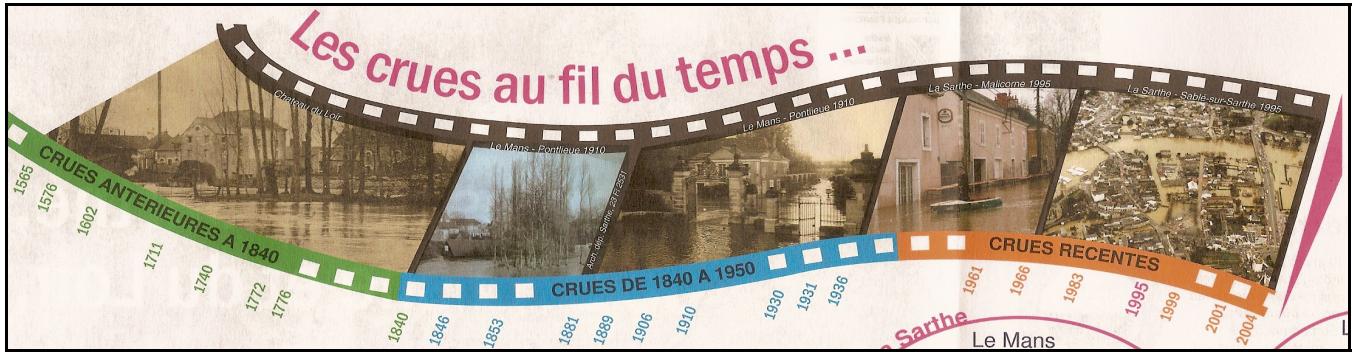
Les inondations de la rivière « Sarthe » sont donc des inondations par débordement de la rivière et de ses affluents suite à de fortes pluies sur des terrains déjà saturés par plusieurs jours de précipitations intenses et continues.

La crue la plus importante que la Sarthe ait connue durant les cent dernières années fut celle d'hiver 1995. Sa fréquence dite « de retour » est estimée, selon une fourchette de temps, de l'ordre de 30 à 50 ans maximum, en fonction des secteurs du cours d'eau.



Crue de la Sarthe en 1995 : Vue aérienne du Centre Ville Crue de la Sarthe en 1910 : Le grand pont sur la Sarthe
(Source : Préfecture 72, Mairie de Sablé)

Toutefois la crue dite « centennale » retenue comme référence dans le P.P.R.I de Sablé est une crue modélisée de la rivière « Sarthe » prévoyant **des hauteurs d'eaux supérieures de 40 à 50 cm à la crue de janvier 1995 qui avait atteint + 2.84 mètres** à l'échelle de l'écluse du port de Sablé dépassant de très peu celles de 1881 (+ 2.75 mètres) ainsi que celles de 1910, 1930, 1931, 1966 et 1999, mais avec des hauteurs d'eau moindre comprises entre + 2.10 mètres et + 2.50 mètres.



Montage photo : Extrait de la plaquette « Les crues de la Sarthe, de l'Huisne et du Loir » réalisée par la D.D.E. 72

Il semble néanmoins que la plus importante crue jamais enregistrée à Sablé au cours des XIXème et XXème siècles fut celle de 1846 dont nous n'avons pas connaissance des cotes.

1.2 Bilan de la crue de 1995 :

La crue de la Sarthe qui s'est déroulée **entre le dimanche 22 janvier et le dimanche 05 février 1995** a dépassé en ampleur toutes celles qui étaient survenues durant le XXème siècle.

Les dégâts matériels sur le secteur de Sablé ont été très importants :

- environ 400 bâtiments ont été touchés,
- 120 commerçants ou artisans ont été sinistrés,
- des habitants ont été contraints de quitter leur logement,
- perturbation importante de la circulation routière et piétonnière,
- des pertes financières très élevées.



Crue de la Sarthe en Janvier 1995 : Vues aériennes générales (Source : Service Communication de la mairie de Sablé)

Chez les particuliers qui ont été touchés par ces inondations, on déplore dans les habitations des dégâts matériels importants.

Les dommages de la crue de 1995 dans tout le département de la Sarthe ont été évalués à 60 millions d'euros. La répartition des dégâts par secteur géographique a été estimée à **61 % pour le bassin de la Sarthe aval (dont le secteur de Sablé qui fut très touché)**, 14% pour la Sarthe amont, 19 % pour l'Huisne et seulement 6 % pour la vallée du Loir.

Au total, **130 communes sarthoises** ont ainsi fait l'objet d'un **arrêté de catastrophe naturelle à la suite des inondations de l'hiver 1995**.

Depuis 1983, la commune de Sablé-sur-Sarthe a ainsi été reconnue (suite à arrêtés parus au Journal Officiel) 16 fois en état de catastrophe naturelle pour inondations.

Celles-ci ont été occasionnées, soit par un débordement de cours d'eau (crue de la Sarthe), soit par un ruissellement important d'eau accompagné de coulée de boue localisée.

Le tableau ci-après (extrait du « Porter à Connaissance » notifié le 29 mai 2008) relate l'historique, pour la commune de Sablé, de l'ensemble des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle des inondations et coulées de boues :

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/06/1983	18/11/1983	15/11/1983	18/11/1983
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/06/1983	18/11/1983	15/11/1983	18/11/1983
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/04/1985	27/07/1985	15/07/1985	27/07/1985
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/04/1985	27/07/1985	15/07/1985	27/07/1985
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	08/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	08/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/01/2001	23/02/2001	12/02/2001	23/02/2001
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/01/2001	23/02/2001	12/02/2001	23/02/2001
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/03/2001	28/04/2001	27/04/2001	28/04/2001
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/03/2001	28/04/2001	27/04/2001	28/04/2001
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/06/2003	19/10/2003	03/10/2003	19/10/2003
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/06/2003	19/10/2003	03/10/2003	19/10/2003
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	14/01/2004	07/07/2004	15/06/2004	07/07/2004
72264	<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	14/01/2004	07/07/2004	15/06/2004	07/07/2004

2. Les mesures et actions préventives

Elles concernent l'information, la surveillance et l'alerte.

2.1 Aux niveaux départemental et interdépartemental :

2.1.1 Le département de la Sarthe dépend du **Service de Prévision des Crues (S.P.C.) « Maine-Loire Aval »** basé à Angers (chef lieu du département du Maine-et-Loire) qui a pour mission de surveiller en permanence la pluviométrie et les écoulements de rivières.

Le **S.P.C. « Maine-Loire Aval »** d'Angers s'appuie sur un système de téléméasures dénommé « CRISTAL » qui permet, à travers 22 stations de mesure dans le département de la Sarthe, **dont 12 sur le bassin de la Sarthe**, de connaître **en temps réel** les hauteurs d'eau atteintes sur les rivières sarthoises.

Ces stations sont situées près d'installations hydrauliques : barrages, écluses...

Le **S.P.C.** met à disposition de tous, particuliers et professionnels, les informations relatives à la montée des eaux et aux crues des rivières de la région en temps réel via le site internet national suivant :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Ce site permet d'accéder directement à la carte (nationale et régionale) de « **Vigilance des Crues** » ainsi qu'aux Bulletins d'Information nationale et locale du bassin fluvial « Maine-Loire Aval ».

☞ *Voir les grandes lignes de ce dispositif en annexe – pages 78 à 81.*

2.1.2 Par ailleurs, dans les zones couvertes par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)** du bassin hydrologique Loire Bretagne approuvé le 26 juillet 1996, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sont élaborés au niveau de chaque sous-bassin, dont celui de la section hydrographique « **Sarthe Aval** » qui correspond à un territoire de 2 730 km² situé en aval de la Ville du Mans jusqu'à la Maine et regroupant 194 communes dans les départements de la Sarthe, du Maine et Loire et de la Mayenne.

L'élaboration du **SAGE « Sarthe Aval »** recouvre trois principaux enjeux :

a) un enjeu inondation, en renforçant la coordination et la cohérence de la gestion des crues à l'échelle du bassin de la Maine (rivières Sarthe, Mayenne et Loir et leurs affluents) et en permettant une meilleure coordination des projets d'aménagements hydraulique ou d'imperméabilisation.

b) un enjeu « qualité des eaux » en veillant à l'application d'une directive européenne ratifiée par le Parlement français dont l'objectif est d'atteindre en France d'ici 2015 un bon état des eaux des rivières.

c) un enjeu sur l'évolution de la morphologie des cours d'eau du bassin versant de la Sarthe Aval prenant notamment en compte le caractère navigable et touristique de la Sarthe (134 km entre Le Mans et Angers, soit 20 écluses dont 16 dans le département de la Sarthe du Mans à Pincé) et l'intégration d'un plus grand nombre d'acteurs de la vie économique, sociale et patrimoniale, afin de débattre sur l'opportunité de conserver et/ou d'améliorer ou non, à l'avenir, tel ou tel ouvrage hydraulique (barrages, écluses...).

2.2 Réalisation de travaux :

Afin de faciliter l'écoulement des eaux et lutter ainsi contre les risques d'inondation diverses mesures ont été prises (encore récemment entre 2004 et 2007) à Sablé et aux alentours, par le Conseil Général de la ville de Sablé en ce qui concerne le cours de la Sarthe et ses abords ainsi que par les syndicats de rivières de la Vaise, de l'Erve et de la Vègre qui gèrent et exploitent ces cours d'eau.

2.2.1 Travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

Il s'agit :

- **des travaux de curage du fond des rivières** (notamment au port fluvial de Sablé, dans le bras de la Marbrerie et au pied du viaduc de chemin de fer de Sablé à proximité de la bouche de déversement d'une canalisation) **et des travaux d'élagage des végétaux**,



Travaux de désenvasement durant les écourures de la Sarthe et de réfection du quai du port de Sablé en 2007

- **des travaux de rejointement** des quais du port de Sablé et des berges environnantes de la Sarthe et de l'Erve, ainsi que **des travaux de consolidation** des ouvrages de franchissement (ponts, aqueducs) de la Sarthe et de l'Erve sur la commune de Sablé même ;



Travaux de nettoyage et de rejointement sous la Mairie

Le pont d'Erve à Sablé (reconstruit en dur en 1821)

- **des travaux d'enrochement des berges** du bras de la marbrerie à Sablé **et de protection avec des végétaux** (restauration sur une longueur de 900 mètres environ des berges du terrain de l'hippodrome de Sablé en génie végétal);



Exemple d'enrochement des berges bordées par des murs d'habitations dans le bras de la Marbrerie

- **Des actions de nettoyage** avec l'enlèvement des embâcles (c'est-à-dire l'accumulation de matériaux de toutes sortes pouvant ralentir le débit naturel d'une rivière), des déchets et autres débris d'origine humaine...,



Sources photographiques : Direction des Services Techniques de la Ville de Sablé

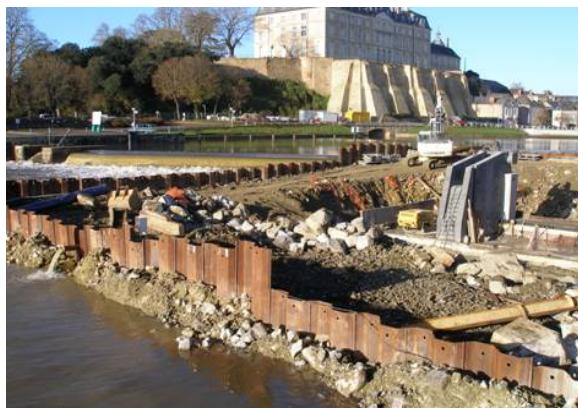
Précisions importantes :

- Conformément à l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807 et à de nombreuses jurisprudences, les travaux de protection contre l'action naturelle des eaux – notamment l'érosion des berges et les inondations – sont à la charge financière des propriétaires riverains **des cours d'eau non navigables** (la Vaige, l'Erve...). Toutefois, en cas d'urgence ou si l'intérêt général le justifie, l'Etat et les collectivités territoriales, pourront intervenir auprès des riverains, soit pour prescrire des travaux, soit pour autoriser des travaux de lutte contre les inondations au regard notamment de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

- **Concernant la Sarthe** qui est un cours d'eau domanial, l'entretien de ses berges (ainsi que sa navigation fluviale) est géré par le Conseil Général de la Sarthe.

Ces opérations de nettoyage de la rivière **doivent dorénavant être renouvelées tous les 3 ans** à l'occasion **des écourues de la Sarthe** (entre la mi-septembre et la mi-novembre).

- **Des travaux spécifiques en matière de génie civil sur des ouvrages hydrauliques de la Sarthe** ont été réalisés en 2006 et 2007 comme le nouveau barrage de Sablé. Ce dernier est désormais équipé de quatre clapets automatiques de 16,50 mètres de long et de 2 mètres de haut chacun. Ils sont manœuvrés par des vérins hydrauliques qui s'abaissent par pression, de façon automatique, lors des périodes de hautes eaux réduisant ainsi l'obstacle à l'écoulement des eaux de la rivière. Dorénavant, **ce nouveau système permet d'abaisser la ligne d'eau d'environ 50 cm en amont du barrage lors de petites et moyennes crues** (et même un peu plus en cas de marche forcée de l'ouverture des clapets, si nécessaire).



Photos (Services Techniques : Travaux de modernisation complète du barrage de Sablé en 2006 et 2007

La réalisation de ce projet doit ainsi permettre de préserver de la montée des eaux **environ 70 habitations et commerces**.

- **Divers travaux hydrauliques annexes** réalisés au niveau du port de Sablé :

- **Remise en service de la passe sous la salle Théophile Plé avec pose d'une vanne manœuvrable mécaniquement.**



Passe à poissons avec bassins au pied de la salle Th. Plé



Barrage à clapet situé à la confluence de la Vaire avec la Sarthe près du CREPS de Sablé

2.2.2 Crédit de bassins de rétention

Conformément à la loi sur l'eau, chaque secteur (en voie d'être urbanisé) comprend **des bassins-tampons de rétention des eaux pluviales** comme ceux situé en face de la station-service du Centre Leclerc dans la zone commerciale de La Tuilerie mais aussi à Gastines, Route de Brûlon, à La Denisière, La Martinière, dans la nouvelle Zone de la Pellandière.



Un des trois bassins tampons de « La Martinière »



Bassin des Séguinières durant la crue de 2001

Ces bassins assurent une régulation des flux des eaux pluviales lors de fortes précipitations.

2.2.3 D'autres mesures collectives

La ville de Sablé et ses partenaires travaillent sur de nombreux autres projets destinés à prévenir le risque d'inondation.

- **L'achèvement de réseaux d'écoulement des eaux usées et des eaux pluviales** et une amélioration continue du dimensionnement des canalisations, notamment en Centre-ville Rive Gauche dans les secteurs « Poste », « République » et rue Gilles Ménage.

Sur la rive droite de la Sarthe, rue Paul Doumer, une déviation souterraine de l'écoulement des eaux pluviales vers l'Erve a été réalisée début 2007 au niveau de l'entrée du parking afin d'éviter, en cas de fortes pluies, le débordement et l'accumulation des eaux par gravité dans une impasse privée.

Une étude détaillée du bassin versant de la rue Saint-Denis a également été lancée afin d'entreprendre en 2009/2010 des travaux d'installation de nouvelles canalisations pour évacuer au mieux les eaux pluviales de ce secteur.

En zone rurale, les travaux réguliers de curage des fossés sont aussi l'occasion de remettre aux normes **les buses d'entrée des terrains agricoles**.



- **Le projet d'installation en centre ville d'un poste de collecte et de relevage des Eaux Pluviales avec clapets anti-retour et pompes de refoulement des eaux** : situé sous le parking « MÉPI ».



Exemple de poste avec clapet anti retour à la Flèche

Il a été étudié en référence à une forte pluviométrie et à une crue trentennale de la Sarthe comme celle qui est survenue en **décembre 1999** et qui avait atteint à Sablé une hauteur d'eau mesurée à **+ 2,38 mètres**.

- **La préservation de « zones humides »** tels les terrains plats non constructibles situés derrière les bâtiments du Centre de Formation Sportive Régional (CREPS de Sablé) ainsi qu'à l'ouest de l'Allée du Québec menant au camping municipal de Sablé et s'étendant vers l'ouest en direction du Centre de Réadaptation et de Rééducation Professionnelle (C.R.R.P.) et de la ferme et de la station d'épuration des eaux usées de « La Bouverie ».
- **La préservation d'espaces perméables pour l'expansion des eaux de crue de la Sarthe et de ses affluents** : Dans ces secteurs non urbanisés, ou faiblement urbanisés (espaces verts, terres agricoles ou terrains de sport), la crue peut ainsi stocker temporairement un volume d'eau très important à l'image du terrain de l'hippodrome de Sablé-sur-Sarthe (voir les photos ci-dessous page 22).



2.2.4 Des mesures individuelles et spécifiques

Les propriétaires d'habitations et les gérants d'établissements concernés par le risque inondation, doivent prendre des précautions :

- * **La mise hors d'eau impérative des compteurs et tableaux électriques, des installations de chauffage (par exemple, démonter le brûleur des chaudières avant la montée des eaux) et des centrales de ventilation et de climatisation d'un bâtiment à usage d'habitation, qu'il soit collectif ou non ;**



Inondation d'une cave à Sablé (avec chaudière au fioul) lors de la crue de la Sarthe de l'Hiver 1995



En extérieur : poste électrique E.D.F. surélevé situé dans le Parc du Château en bordure de la Vaige (zone inondable)

- * **l'amarrage impératif des cuves de fioul domestique,**
- * **l'installation de dispositifs comme des batardeaux ou des petites digues provisoires** établis pour contenir les eaux et assécher une pièce (ou une partie d'un terrain) en occultant les bouches d'aération, soupiraux, portes et fenêtres d'une habitation au niveau de sa cave et de son rez-de-chaussée,

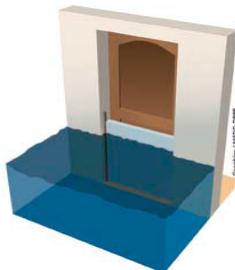


Schéma d'un batardeau mis en place devant une ouverture

- * le choix de matériaux imputrescibles et de techniques de construction adaptés si possible aux inondations dans certains endroits des bâtiments qui sont concernés ;

2.2.5 Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.)

Il est nécessaire de rappeler ici l'existence, à Sablé, d'un **Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation** concernant la rivière Sarthe.

Le P.P.R.N.I. contient un règlement énonçant à la fois les interdictions de construction ou d'aménagement notamment en zone réglementaire forte et moyenne, ainsi que les autorisations d'occupation des sols dans ces zones **sous de strictes conditions**.

Le règlement du P.P.R.N.I. de Sablé porte sur cinq zones bien déterminées : une zone réglementaire forte, deux zones réglementaires moyenne en secteur naturel et en secteur urbain, une zone réglementaire faible et une zone non exposée au risque de crue.

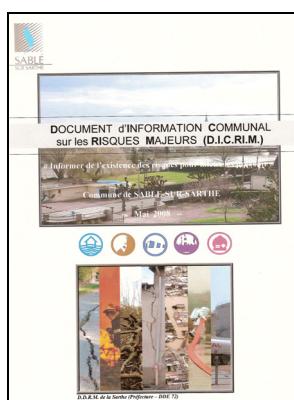
Un **Plan de Prévention des Risques**, une fois approuvé, **vaut servitude d'utilité publique** (article L. 562.4 du code de l'environnement).

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un Plan de Prévention des Risques, ou encore de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation, ou d'exploitations prescrites par ce plan, est puni des peines prévues à l'article L 480.4 du code de l'urbanisme.

2.3 L'information aux niveaux communal et intercommunal :

2.3.1 L'information préventive des populations

- Avec le D.I.C.R.I.M., et en vertu de l'**article L 125-2 du code de l'environnement**, il appartient tout d'abord à tous les maires des communes sur le territoire desquelles a été approuvé un **Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.N. Inondation)** d'informer obligatoirement les habitants actuels sur les risques majeurs prévisibles. Cette information doit être renouvelée par tous moyens au moins une fois tous les 2 ans.



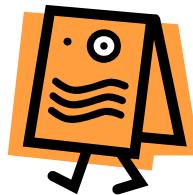
DICRIM de Sablé-sur-Sarthe

- Par ailleurs, **selon l'article L 125-5 du code de l'environnement et le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers dans certaines zones géographiques du centre ville sujettes aux crues de la Sarthe, l'information sur l'état des risques naturels et technologiques*** ainsi que sur **l'existence passée d'un sinistre est devenue, depuis le 1^{er} juin 2006, une double obligation à la charge des vendeurs ou des bailleurs lors des transactions immobilières ou les signatures de bail de location** pour les biens immobiliers situés dans un périmètre du P.P.R.N.I. ou ayant fait l'objet à plusieurs reprises d'une reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle suite à une inondation.

* ☞ Voir le modèle de formulaire d'état des risques naturels et technologiques **en documents annexes pages 88 et 89.**



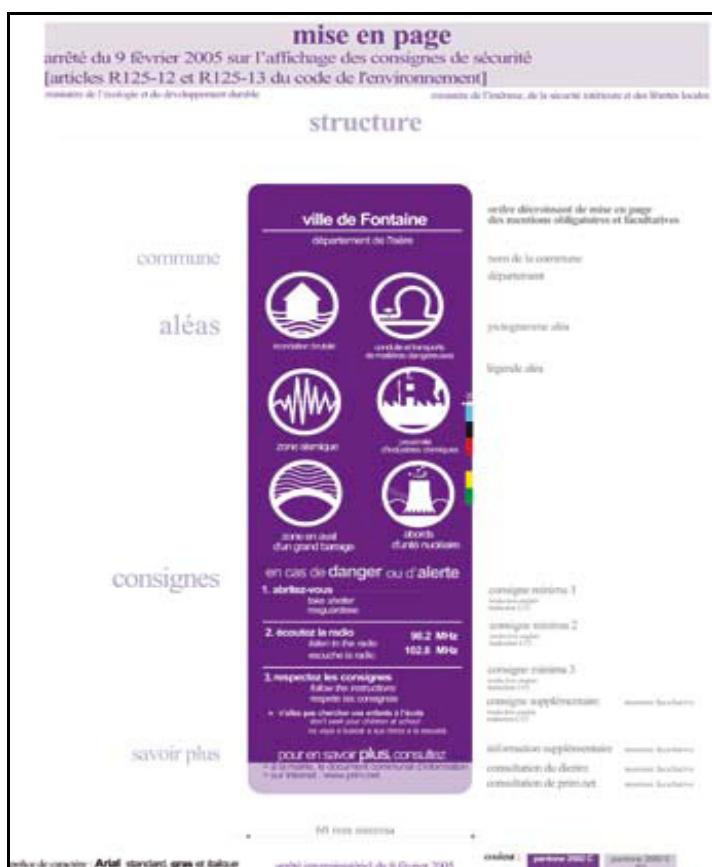
- Dans les communes exposées à des risques majeurs, le maire doit porter à la connaissance du public la nature du risque et les consignes de sécurité à appliquer par le biais d'affiches normalisées, en application du décret n°90-918 du 11 octobre 1990 et de l'arrêté du 23 mai 2003 abrogé par l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.



En vertu de l'article 6 du décret du 11 octobre 1990, l'affichage sur les risques majeurs par le Maire est également obligatoire :

- dans les établissements recevant du public lorsque l'effectif de celui-ci et celui du personnel qui y travaille est supérieur à 50 personnes ;
- dans les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
- dans les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes lorsque leur capacité est supérieure soit à 50 personnes sous tente, soit à 15 tentes ou caravanes à la fois ;
- dans les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Modèle d'affiche avec consignes de sécurité



2.3.2 Les documents d'urbanisme

La Sarthe, dans sa traversée du territoire sabolien, est à l'origine d'une zone inondable relativement importante qui figure sur les plans de zonage du **Plan Local d'Urbanisme**. Le règlement du PLU prévoit des prescriptions comme l'interdiction de toute construction nouvelle afin de protéger les personnes et les biens et de ne pas gêner l'expansion des crues dans les zones du lit majeur de la rivière.

- ❖ **Le P.L.U.* de Sablé** fixe les règles d'urbanisme générales sur le territoire de la commune ainsi que les servitudes d'utilisation des sols.

Il porte sur des prescriptions d'occupation et d'utilisation du sol.

* **Le P.L.U. de Sablé** est actuellement en cours de révision depuis juin 2006. Il a pour vocation de remplacer depuis la publication de la loi SRU du 13/12/2000 le **Plan d'Occupation des Sols** de Sablé qui fut approuvé une première fois par arrêté préfectoral le 21 juillet 1977 et successivement révisé 4 fois. **Le P.L.U.** devrait être achevé dans le courant de l'année 2009.

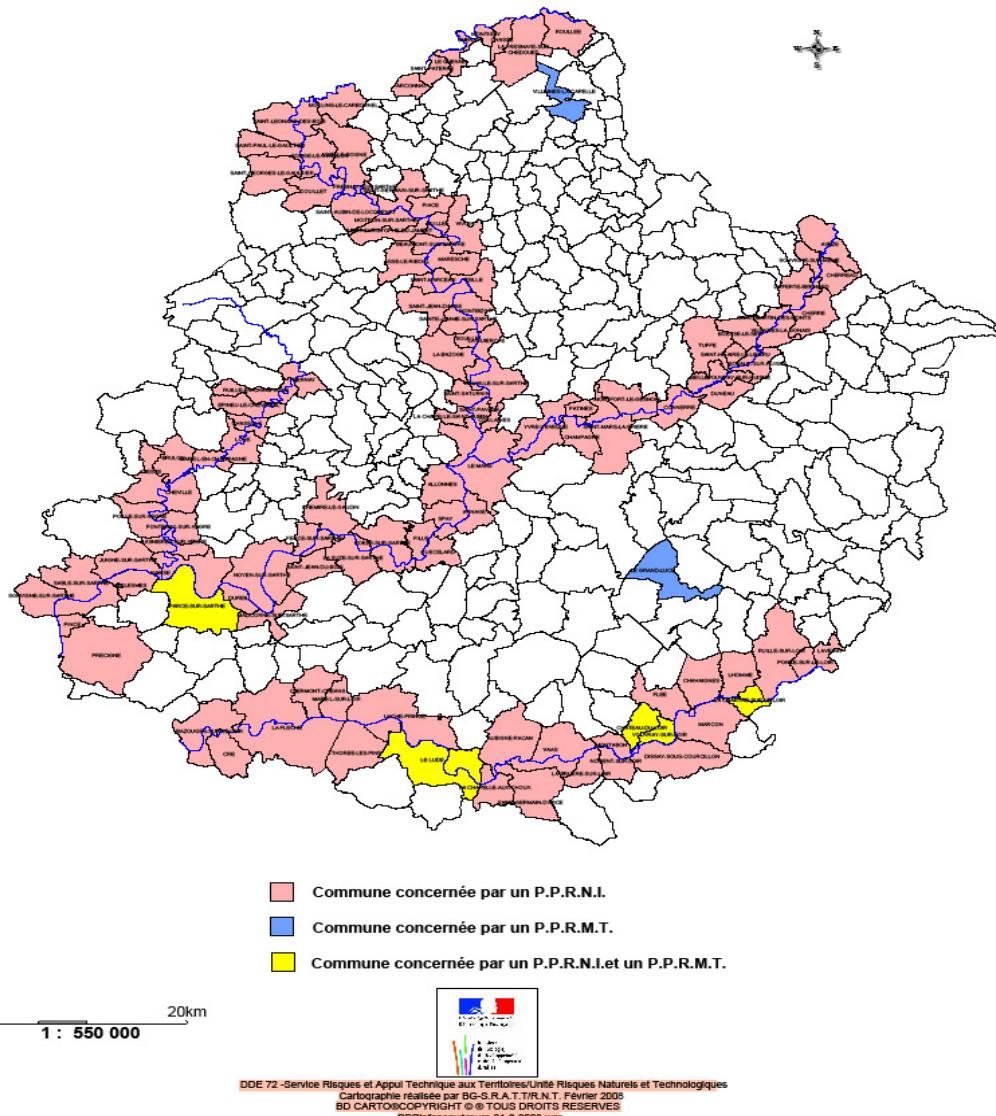
- ❖ **Le P.P.R.N.I.**

En complément du **Plan Local d'Urbanisme**, un Plan de Prévention des Risques Naturels relatif au Risque d'Inondation (P.P.R.N.I.) a été arrêté à Sablé **en application du chapitre II** (relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles) **du titre VI** (relatif à la prévention des risques naturels) **du livre V** (relatif à la prévention générale des pollutions, des risques et des nuisances) **du Code de l'environnement** (reprenant la **loi du 02 février 1995** sur le renforcement de la protection de l'environnement modifiant elle-même certains aspects de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs).

Il fait suite également à la révision d'un **Plan local des Surfaces Submersibles (P.S.S.)** qui datait de 1968 et était devenu inadapté à Sablé, notamment en raison de l'évolution importante de l'urbanisme et des politiques nationales de prévention des risques.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INFORMATION
SUR LES RISQUES NATURELS



* **P.P.R.N.I.** : Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation

P.P.R.M.T. : Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain

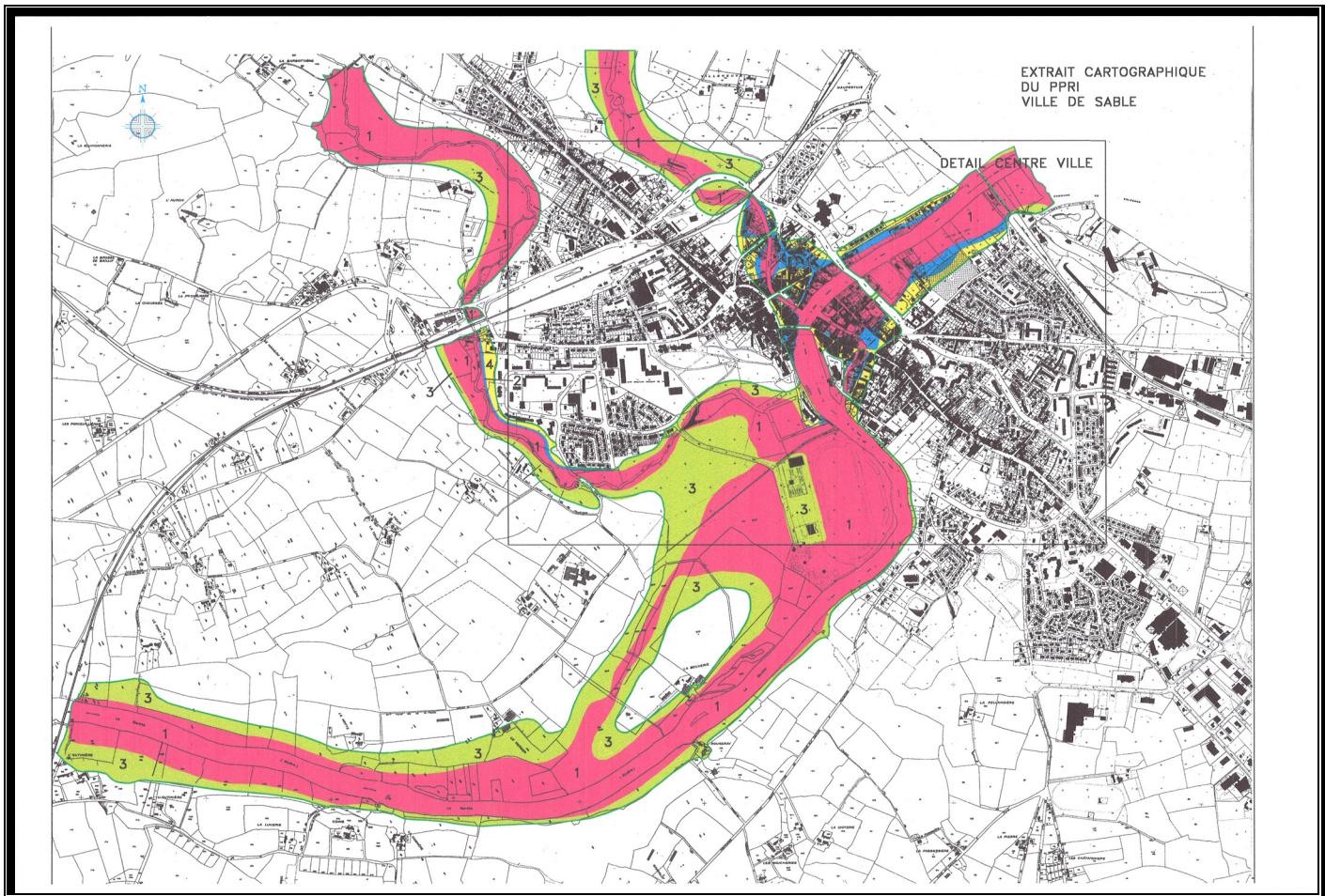
L'établissement du **P.P.R.N.I.** intercommunal de Sablé-sur-Sarthe a été prescrit par un arrêté préfectoral n° 980 / 2746 du 15 juillet 1998.

Après enquête publique, le **P.P.R.N.I.** de Sablé-sur-Sarthe a été approuvé par arrêté préfectoral le 02 décembre 2003. Il concerne 6 communes directement bordées par la Sarthe : Juigné-sur-Sarthe, Solesmes, Sablé-sur-Sarthe, Souvigné-sur-Sarthe, Pincé, Précigné.

Le P.P.R.N.I. Intercommunal de Sablé est annexé comme servitude d'utilité publique au Plan Local d'Urbanisme de Sablé conformément à l'article L 126.1 du code de l'urbanisme.

Il fixe dans les zones concernées, **les règles de constructibilité en fonction des différents types d'aléas** (aléa faible, aléa moyen et aléa fort- voir carte ci-dessous) et des zones de terrains bordant les lits des trois cours d'eau sabolien (la Sarthe, la Vaige et l'Erve).

Carte de mesure de l'intensité d'une crue de la Sarthe à Sablé



Extrait cartographique du P.P.R.I. de la commune de Sablé approuvé le 02 décembre 2003

Dans le P.P.R.N.I. de Sablé, le découpage du territoire communal a été réalisé sur la base des hauteurs d'eaux qui seraient atteintes en cas de crue centennale, en retenant 3 types d'aléas :

- **aléa faible** (représenté en **jaune** sur la carte) : hauteur de submersion par les eaux comprise entre 0 mètre et 0.50 mètre par rapport au terrain naturel ;
- **aléa moyen** (représenté en **vert** et en **bleu** sur la carte) : hauteur de submersion comprise entre 0.50 mètre et 1.00 mètre par rapport au terrain naturel ;
- **aléa fort** (représenté en **rouge** sur la carte) : hauteur de submersion supérieure à 1 mètre par rapport au terrain naturel.

La zone inondable de Sablé (aléas fort et moyen) concerne principalement **le cœur de la ville de Sablé-sur-Sarthe** :

- ☞ **Le centre-ville rive gauche** : la rue des Lavanderies, l'allée Verte, la rue de l'Île, la rue Simon, le quai National, la rue Léon Legludic, la rue Théophile Plé, la Place de la République, la rue Gilles Ménage et la rue de Breil



Photo : rue des Lavanderies (une des rues de Sablé les plus touchées en cas de grandes inondations liées à la montée des eaux de la Sarthe visible au premier plan)

- ☞ **Une partie du centre-ville rive droite** (principalement la rue Michel Vielle, la rue d'Erve et la rue Pasteur).



Photo : Vallée de la Vaiges à Montreux (zone inondable classée en aléa fort)

2.3.3 Mise en place de repères de crue

Il existe désormais une **obligation de conserver la mémoire du risque d'inondation** en application de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et du décret d'application n°2005-233 du 14 mars 2005 qui prévoient l'implantation par les Maires de repères de crue dans les zones inondables.

Les repères de crue sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Ils se présentent sous différentes formes (trait ou inscription gravée dans la pierre, plaque métallique ou macaron scellé, etc.) et on les trouve sur différents types de bâtiments (bâtiments publics ou privés, quais, piles de pont, etc.). Ils doivent cependant être visibles depuis la voie publique. C'est le Maire qui décide de leur emplacement.

L'unique repère officiel de crue de Sablé-sur-Sarthe se trouve au pied de l'escalier de la maison éclusière située rue du Moulin (photo ci-dessous à droite).



Echelle de mesure du niveau d'eau à l'écluse de Sablé



Repère de crues à la Maison éclusière de Sablé

L'arrêté du 16 mars 2006 a défini dans son annexe paru au Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable **un modèle national** de repères de crues. Ce nouveau repère officiel de crue, qui doit être nivelé par un cabinet de géomètres experts et matérialisé sous la forme d'une petite plaque métallique, doit être fixé sur un mur. Il doit permettre d'identifier la date et le niveau des Plus Hautes Eaux Connues.



3. Les bons réflexes

Avant la crue :

- S'organiser et tenter **d'anticiper** la montée des eaux,
- **S'informer régulièrement** de la montée des eaux en consultant le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr (lire la carte de vigilance « crues » ainsi que le bulletin d'information local sur les crues – Voir des exemples en documents annexes pages 80 à 81), en écoutant la radio, en **se renseignant sur les modes d'alerte** (lire notamment les divers messages d'information sur les inondations émis par la Mairie de Sablé – **Tél. 02.43.62.50.00** - et figurant en documents annexes pages 83 à 87) et sur les consignes à respecter par chacun,



- **Mettre hors d'atteinte de l'eau** tous les meubles, objets, véhicules, matières et produits dangereux, toxiques ou polluants,
- **Couper le gaz et l'électricité,**
- **Aménager, barricader les ouvertures de son habitation : portes, soupiraux...**
- **Amarrer les cuves de fioul**, etc.,
- **Repérer les stationnements** de véhicules situés en dehors d'une zone inondable,
- **Prévoir les équipements minimum** : une radio portative avec piles, une réserve d'eau potable et de produits alimentaires (de quoi tenir les premiers jours de la crise), protéger tous ses papiers personnels, cartes de crédit..., posséder un stock minimum de médicaments urgents, de vêtements de rechange, de couvertures pour soi et sa famille (Voir la constitution d'un pack individuel/familial de sécurité en Fiches Pratiques : page 71).

Pendant la crue :

- **Continuer à s'informer régulièrement** de la montée des eaux en écoutant la radio, en consultant les sites internet  www.vigicrues.ecologie.gouv.fr et  www.meteo.fr en lisant les messages d'alerte rédigés et distribués par la mairie et qui figurent au **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)** de Sablé consultable sur la site internet de la ville  www.sablesursarthe.fr, en se rendant physiquement à la mairie de Sablé pour se renseigner ou en appelant la cellule de crise communale,
- **N'entreprendre une évacuation de votre logement que si vous en recevez l'ordre des autorités** ou si vous en êtes immanquablement forcés par la montée des eaux (coupe d'eau et/ou d'électricité, défaut d'accessibilité au logement...),
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** que ce soit à pied, en vélo ou en voiture,
- **S'équiper de vêtements chauds et imperméables,**
- **Eviter si possible les déplacements inutiles et/ou dangereux.**



Photos : DDE 72 - Mairie de Sablé-sur-Sarthe

Après la crue (le retrait des eaux) :

- **Respecter absolument les consignes** qui vous sont données par les autorités ;
- **Aider les personnes sinistrées** ou celles qui ont un besoin spécifique ;
- **Informier les autorités** de tout danger ou de toute menace, notamment d'ordre sanitaire ;
- **Pomper l'eau des caves et sous-sol** au moment opportun (ne pas le faire trop tôt car cela ne servirait à rien) ;



Opération nettoyage (Photo : « Le Maine libre » du 19/06/08)

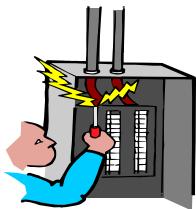
- **Aérer et désinfecter à fond toutes les pièces d'habitation** (certaines bactéries et micro-organismes qui ont proliférés dans l'eau peuvent être nocifs pour la santé ; à ce titre, il est très important d'éliminer toutes traces de moisissures avant de réoccuper un logement qui a été inondé durant plusieurs jours) ;
- **Déshumidifier, assécher, chauffer les pièces** dès que possible afin de faire disparaître totalement les traces et les odeurs liées à l'humidité ;

↳ *Solliciter si besoin l'aide matérielle des Services de la Mairie de Sablé, ou d'autres bénévoles comme ceux de la Croix Rouge Française. Solliciter également le conseil de son assureur sur les conditions de prise en charge -ou non- de cette intervention.*



► TRÈS IMPORTANT :

- **Ne rétablir le courant électrique dans l'habitation que si l'installation est sèche et en sécurité après sa vérification par un spécialiste ;**
- **Ne pas consommer l'eau du robinet sans autorisation des services sanitaires et de la mairie.**



Risque d'électrocution



Eau du robinet non potable

- Commencer sans tarder les démarches d'indemnisation en se renseignant auprès de la mairie **et** de son assureur qui pourra, selon le contexte, missionner un expert pour constater et évaluer les dégâts matériels et permettre le déclenchement des divers travaux de réparation des bâtiments. Certains travaux devront être conduits par des professionnels du bâtiment.

Les délais de remise en état correct d'un logement peuvent ainsi prendre plusieurs semaines, voire même plusieurs mois, notamment en raison du temps de séchage complet des pièces qui ont été inondées (sols et murs) et des travaux de rénovation plus ou moins importants qui s'ensuivent.

4. L'Essentiel à retenir :

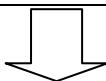
- En cas de menace et/ou de danger certain vis-à-vis d'une crue qui s'annonce importante, **un système progressif d'alerte** à partir, d'abord, d'un stade **de vigilance**, puis **de pré-alerte** et, enfin, **d'alerte aux populations**, permet au Préfet du département de la Sarthe, via le **Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C.)**, d'avertir automatiquement, et sans tarder, le Maire de Sablé et les autres maires concernés par la montée des eaux des rivières ainsi que les services de Gendarmerie et de secours.

Schéma actuel de l'organisation de l'annonce des crues

Sources : * arrêté interministériel du 27 février 1984
articles L2212-2-5 et L2212-4 du code général des collectivités territoriales

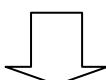
Rôle de Météo-France :

- Pour le S.P.C. (Service de Prévisions des Crues) Maine-Loire aval,
Mise à disposition des **prévisions de précipitations** et des mesures de **précipitations en cours**.
- Emission de Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (B.R.A.M.)
et de Bulletins d'Alerte Précipitations (B.A.P.).



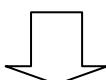
Service de Prévision des Crues Maine - Loire Aval :

- 1) Surveillance des cours d'eau de sa compétence territoriale
- 2) Annonce des crues et de leurs évolutions.
- 3) Transmission d'information au Préfet du département de la Sarthe:
 - proposition d'alerte des maires
 - messages d'information sur l'évolution des crues



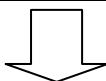
Le Préfet de la Sarthe (SIDPC) :

- Décision de **mise en alerte des maires** et des services de secours.
- Information sur les crues et leurs évolutions à l'intention des maires
(Contacter le standard de la Préfecture au 02.43.39.72.72)



Les Maires :

- Alerte des populations** de la montée des eaux
(Déclenchement de la procédure dès le stade de vigilance)
Mise en place de mesures propres à atténuer ou à éviter les conséquences des crues



* Information-Vigilance, puis, Pré-Alerte et Alerte des Populations locales sur la montée continue des eaux des rivières

- La responsabilité de la transmission opérationnelle aux populations des informations relatives à un danger, ou à un risque collectif, revient **au maire de la commune, à ses adjoints et à ses agents municipaux**.
* Concrètement, lors des inondations passées, et jusqu'à ce jour, **le moyen d'alerte le mieux adapté** utilisé à Sablé fut **le porte à porte** effectué par des agents municipaux **chez les habitants des zones susceptibles d'être touchées par la montée des eaux de la Sarthe**.



En fonction de l'évolution de la situation d'inondation, **la démarche de contact à domicile** s'accompagne alors de la remise, **de plusieurs messages écrits** :

- **Information-vigilance** (dès que le stade « **Jaune** » de vigilance est atteint en raison d'une cote de niveau des eaux de la Sarthe de + 1.20 mètre),
- **pré-alerte** (stade « **orange** »),
- **alerte** (stade « **rouge** ») avec la possibilité d'une évacuation de son logement en vue d'être relogé au cas où celui-ci deviendrait inaccessible et/ou inhabitable,
- **décrue**,
- **fin de crue** de la Sarthe et de ses affluents

En parallèle, si la situation l'exige, notamment si la crise liée à l'apparition d'un évènement de sécurité civile dépasse les moyens d'une commune à pouvoir la traiter, ou encore, si la crise prend de l'ampleur et s'étend sur d'autres territoires, **le Préfet déclenche le plan ORSEC départemental**.



Agent d'entretien de l'unité hydraulique du Conseil Général de la Sarthe

B) Le risque Mouvement de Terrain



Les mouvements de terrain peuvent **être d'origine naturelle**, ou bien, **être occasionnés par l'homme**.

Ce sont principalement :

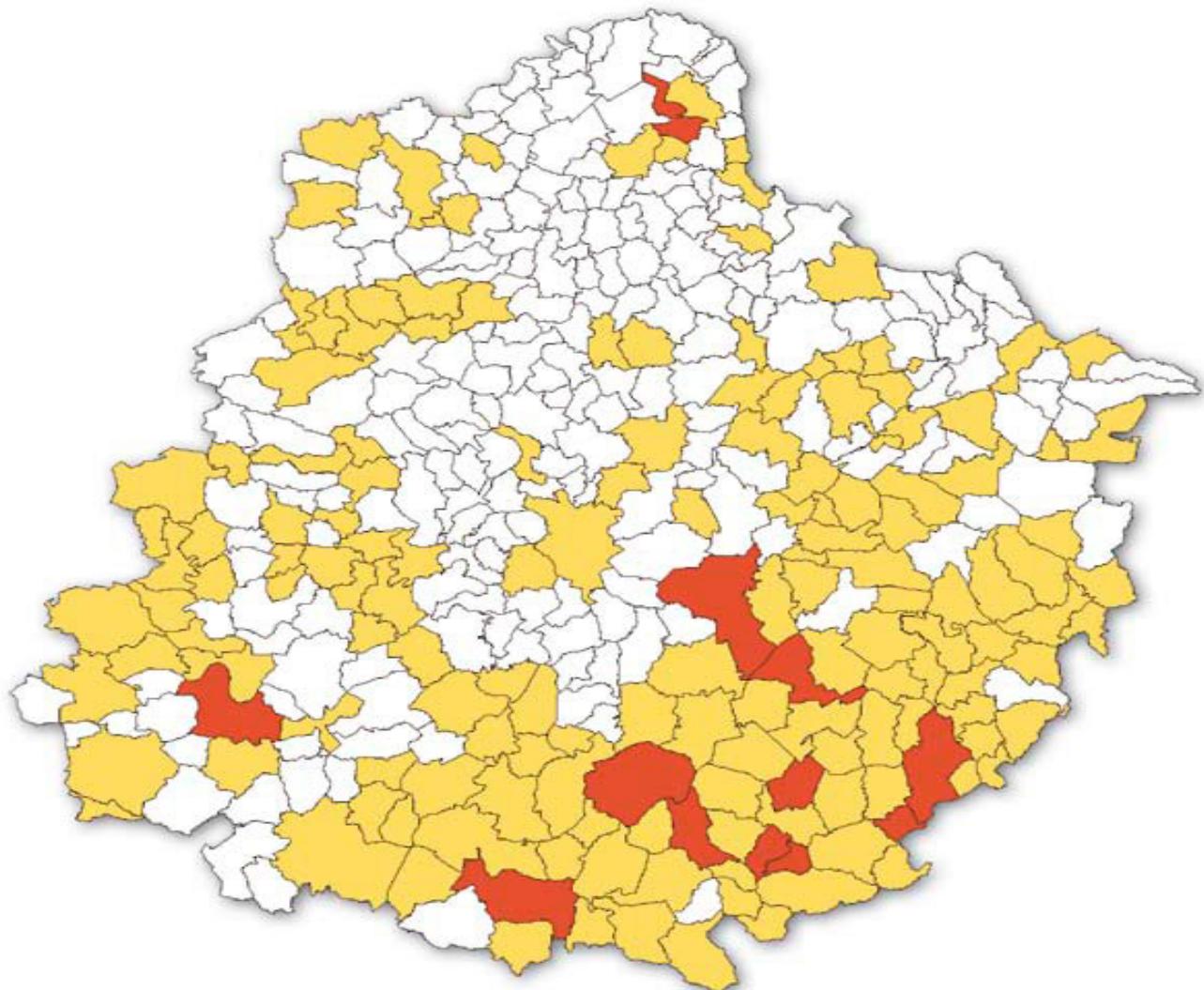
- des affaissements et des effondrements de cavités (par exemple, des marnières),
- des chutes de pierre et des éboulements le long d'une falaise ou d'un coteau,
- des glissements de terrain ou des coulées de boues suite à de très fortes précipitations,
- des effondrements de berges des cours d'eau,
- des tassements de terrain provoqués par des alternances de sécheresse et de réhydratation des sols argileux (phénomène présents en Sarthe et à Sablé).

Les mouvements de terrain constituent **un risque relativement important**. Cependant, **celui-ci reste assez localisé** sur une portion du territoire de Sablé, à l'exception des tassements différentiels qui concernent toute la commune.



Terril d'anthracite à Gastines

Carte départementale du Risque Mouvement de terrain en Sarthe (hors phénomène de « Retrait-Gonflement » des argiles)



Source : CETE Ouest à Angers, B.R.G.M. - D.D.R.M. de la Sarthe

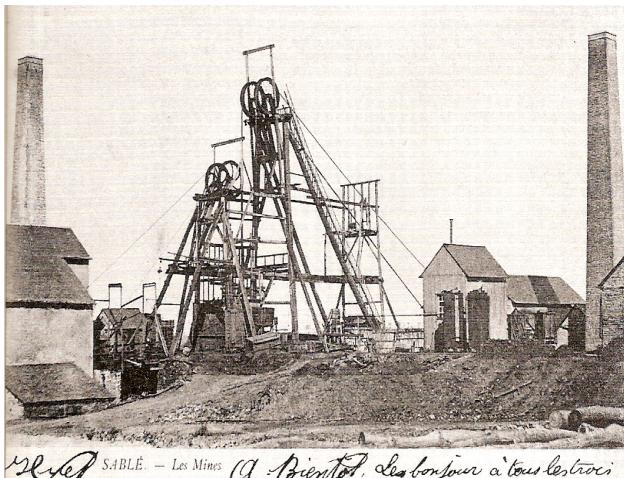
- **Vulnérabilité quasi nulle car aucun aléa connu sur les communes concernées** Blanc
- **Vulnérabilité faible à moyenne (commune de Sablé) car peu d'aléas ou peu d'enjeux sont connus sur les communes concernées mais avec cependant une possibilité d'évolution** Jaune
- **Vulnérabilité forte et risque à prendre en compte car l'aléa et les enjeux sont conséquents sur les communes concernées** Rouge

1. Définition et caractéristiques

1.1 Les mouvements de terrain liés à l'activité humaine :

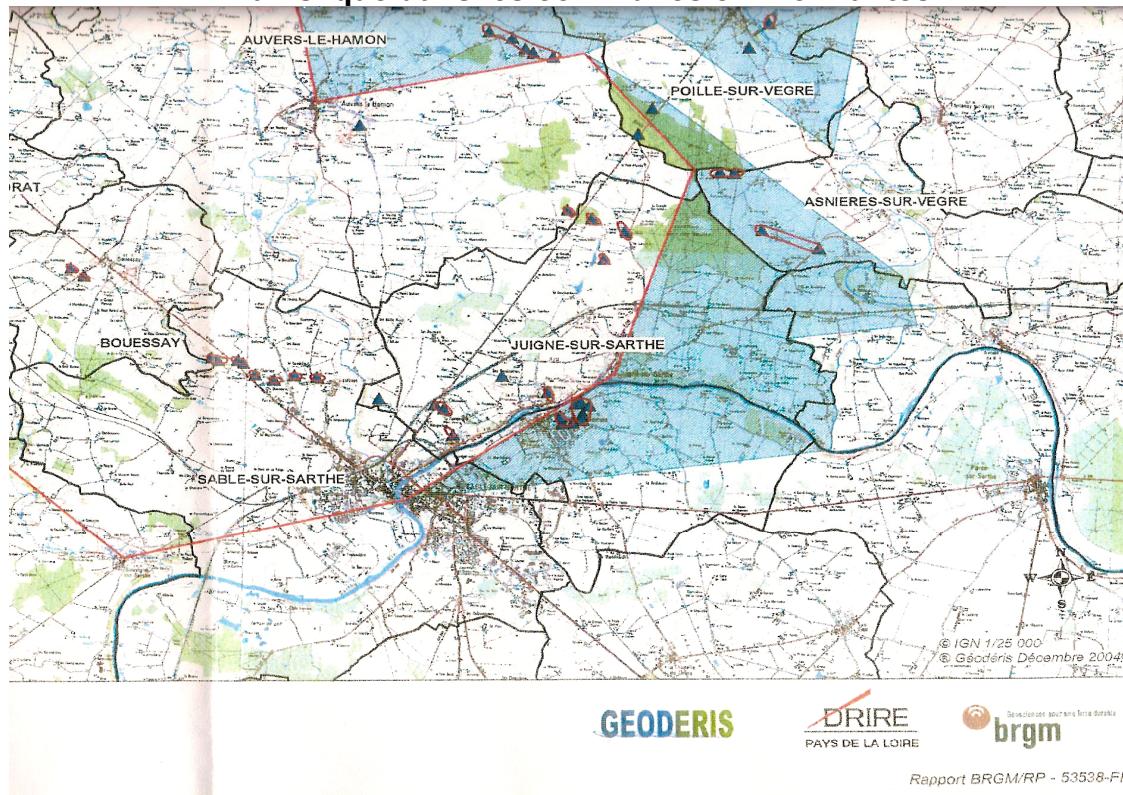
A Sablé, la présence d'anciennes mines de part et d'autre de la Route Départementale 306 (axe routier départemental Laval – Tours) au Nord-Ouest de la commune a été signalée.

La toponymie y est évocatrice de la vocation économique de ce secteur particulier. On y trouve ainsi « Les Mines de Farcé », « La Rue des Mines », et l'Aiguillonnière. Cette route était jalonnée au XIXème siècle de travaux miniers destinés à l'extraction d'anthracite. Des terrils de faible hauteur recouverts de végétations au lieu dit « l'Aiguillonnière » et à « Saint-Charles », rue de Farcé et route de Laval, témoignent encore de ce passé minier.



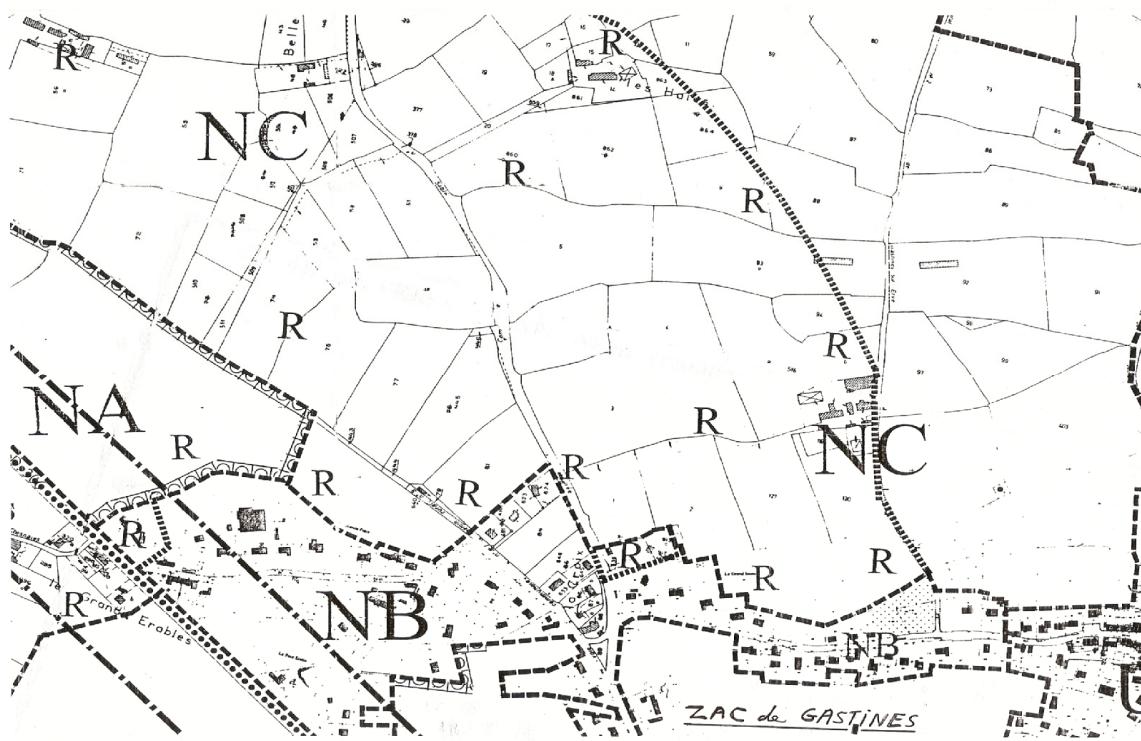
Des risques d'effondrement liés à la présence d'anciennes galeries souterraines sont toujours à craindre dans cette zone, sans que l'on puisse apparemment délimiter géographiquement et apprécier l'importance du danger faute, entre autres, de l'existence d'analyses des sols et de documents historiques précis.

**Répertoire des anciennes mines d'anthracite existantes sur la commune de Sablé
ainsi que dans les communes environnantes**



Source : BRGM – Extrait de l'Atlas minier des Pays de la Loire (études engagées en 2007/2008)

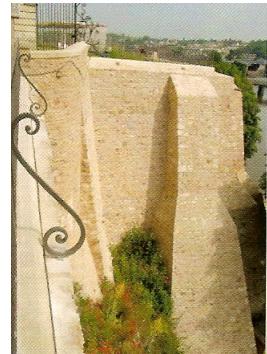
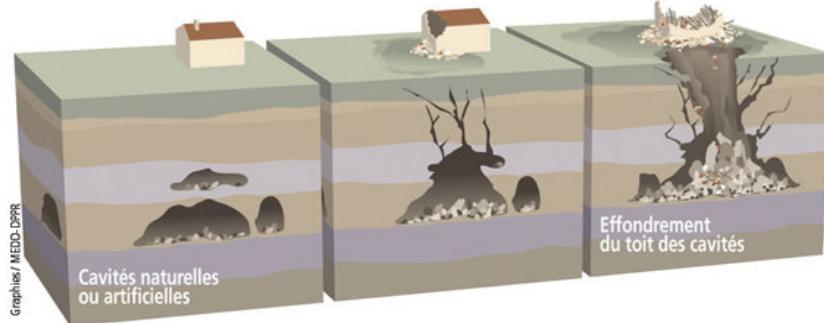
Des secteurs « R » (pour Risque d'effondrement), liés à la présence d'anciennes mines, ont été reportés sur les plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Sablé.



Présence de secteurs « R » : Extrait du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Sablé-sur-Sarthe (Quartier de Gastines - rue des Mines) – Octobre 2000

1.2 Les mouvements de terrain d'origine naturelle :

L'évolution naturelle (érosion) des falaises et des versants rocheux peut engendrer des chutes soudaines et dangereuses de pierres ou de blocs, voire, quand elle est combinée à de fortes et longues précipitations, des écroulements en masse d'ouvrages construits par l'homme.



Remparts du Château de Sablé

La commune de Sablé est concernée par ce risque, malgré les importants travaux de restauration des remparts du château de Sablé au niveau de l'éperon rocheux sur lequel il est bâti dominant directement le centre ancien de la ville (au niveau de la rue Dorée située entre la Grande Rue et la Place Neuve). Tout risque d'éboulement semble cependant aujourd'hui **à priori éliminé** dans ce secteur suite au pointage d'une partie de la falaise.

Néanmoins, dans un autre secteur de la commune, il a été signalé, par un « Porter à Connaissance » de l'Etat, un risque de chutes de pierres en provenance de la falaise qui borde la Route Départementale n°22 (en prolongement de la rue Michel Vielle), à l'extrémité du jardin public de Sablé près de la limite communale avec Juigné-sur-Sarthe.

Par ailleurs, les travaux de rénovation du barrage de Sablé entrepris en 2006 et 2007 conjugués au fort courant - en toute saison- de la Sarthe ont entraîné **la fragilisation et même, en certains endroits, l'effondrement** (pour partie), des berges « rive gauche » à proximité du parking Théophile Plé (voir photo ci-dessous).



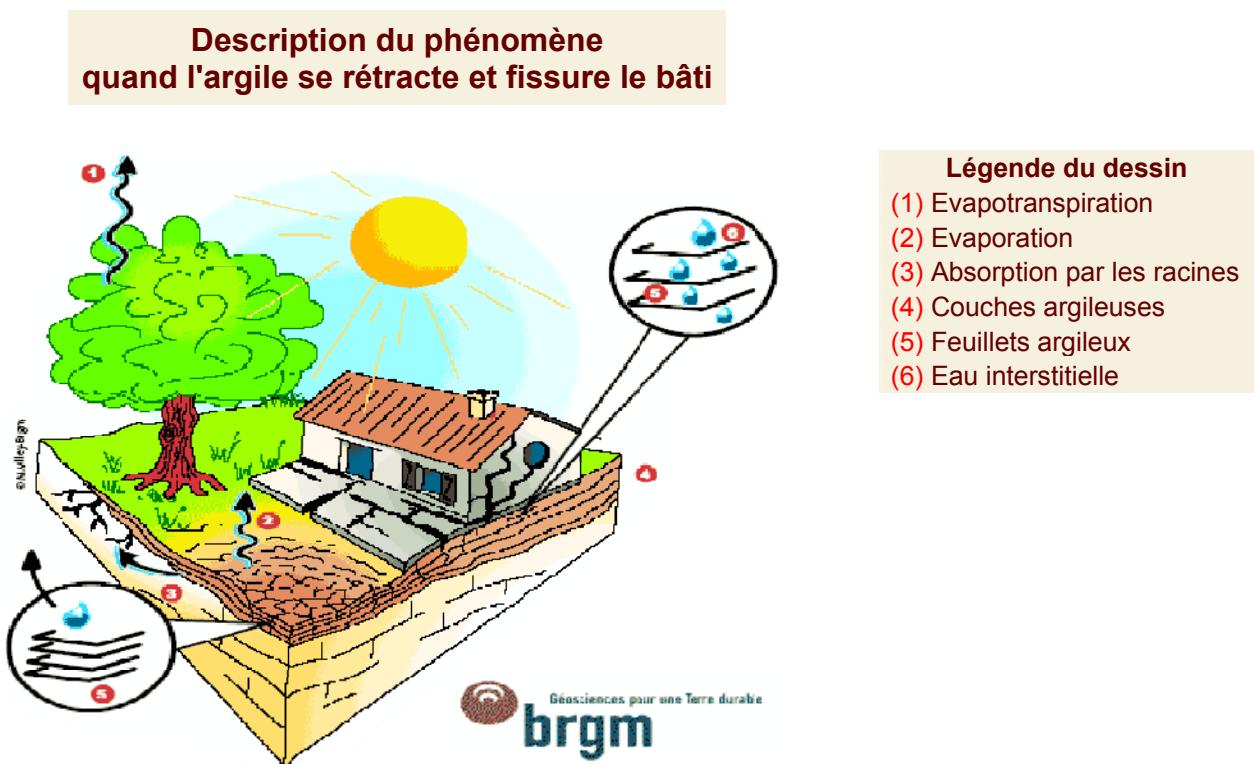
La Sarthe au niveau du barrage de Sablé (Salon Th. Plé)



Signalisation du danger d'éboulements

1.3 Le retrait-gonflement des sols argileux :

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements différentiels (en période sèche) et peuvent donc avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.



Un exemple de manifestation de désordres sur une habitation individuelle



Type de désordres observés lors des affaissements de terrain :

- **Fissuration des structures** des Bâtiments aux fondations peu profondes,
- **Distorsion des ouvertures** (portes, volets et fenêtres en mauvais état de fonctionnement),
- **Décollement** des bâtiments annexes (mitoyens),
- **Rupture éventuelle** de canalisations

Source : Rapport du B.R.G.M. sur les « retraits-gonflements » des sols argileux en Pays de la Loire

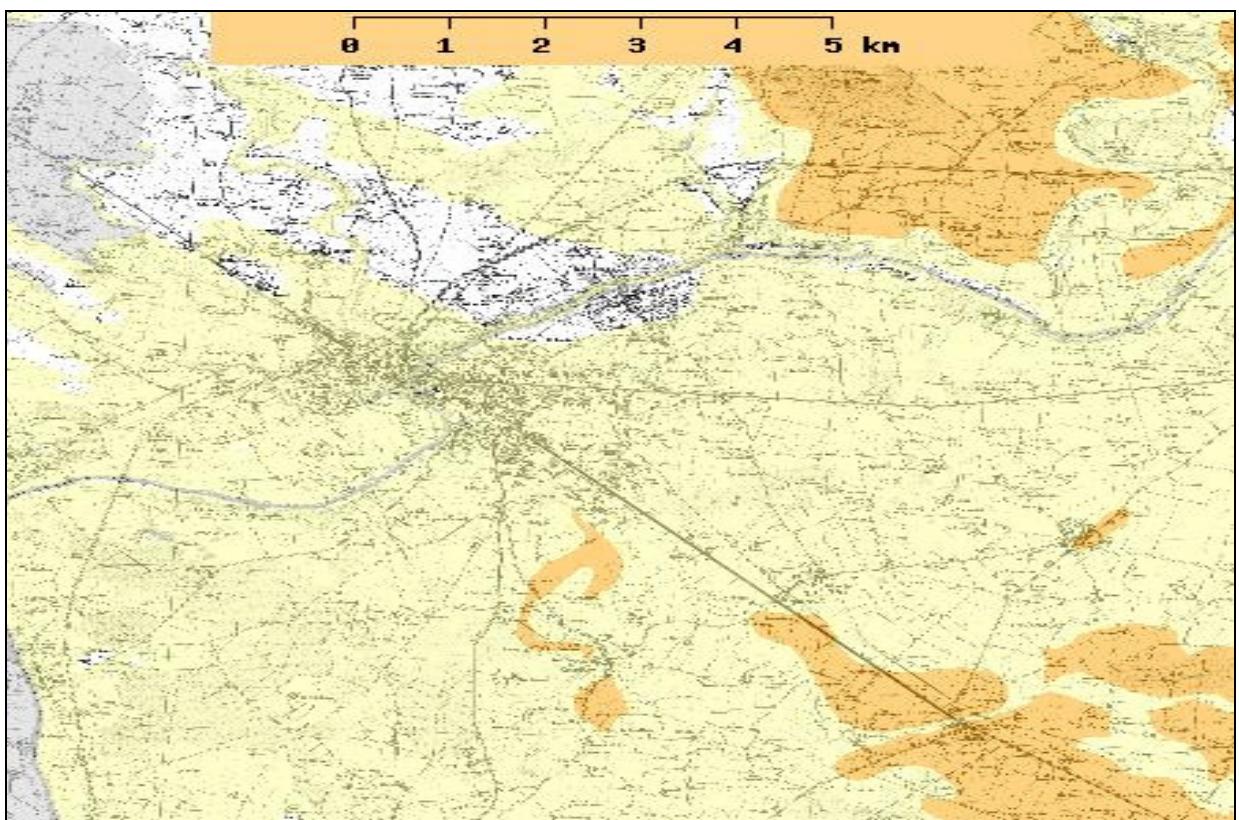
L'Etat a confié au **B.R.G.M.** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) dans le cadre de sa mission de service public sur les risques naturels liés aux sols (séismes, mouvements de terrain...) le soin de mener un programme d'étude pour cartographier

l'aléa de « retrait-gonflement » des sols argileux dans les départements français les plus sensibles dont le département de la Sarthe.

Après l'étude des sols argileux concernés et des sinistres déclarés auprès des compagnies d'assurances, **le B.R.G.M. a classé le territoire de la Sarthe en trois niveaux d'aléa** dans les proportions suivantes :

- 3,8 % en **aléa fort** (couleur rouge),
- 27,8 % en **aléa moyen** (couleur orangée),
- **57,9 % en aléa faible** (couleur jaune pâle concernant une grande partie du territoire de Sablé-sur-Sarthe –voir extrait de la carte du BRGM ci-après),
- 10,5 % des zones non concernées par le phénomène de « retrait-gonflement » des argiles.

- Carte des argiles à Sablé-sur-Sarthe - Source : B.R.G.M.



Relief : Les altitudes des terrains varient à Sablé de 25 m. à plus de 55 m. (le haut de la rue St-Nicolas)

Légende :

- Risque « Argiles »
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non étudiées
(Dép. de la Mayenne)

Le département de la Sarthe fait partie des départements français les plus touchés par ce phénomène de « retrait-gonflement » des sols argileux puisque **1 097 sinistres**, imputés à de récentes périodes de sécheresse, **y ont été jusqu'à présent recensés et localisés**.

Ainsi, au 31 janvier 2007, **129 communes sarthoises** ont récemment fait l'objet d'une reconnaissance de **CATastrophe NATurelle** (« **CATNAT** ») pour des aléas de « retrait-gonflement » des argiles.

La liste des catastrophes naturelles reconnues par l'Etat est mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Sarthe ( www.sarthe.pref.gouv.fr).

- Récemment, le 22 février 2008 a été publié au Journal Officiel **un arrêté interministériel du 20 février 2008** fixant la reconnaissance en état de catastrophe naturelle de **48 communes sarthoises dont la commune de Sablé-sur-Sarthe** (ainsi que les communes périphériques de Louailles, Notre Dame du Pé, Précigné et Souvigné-sur-Sarthe) à la suite de « **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** » de juillet à septembre 2005.
- Depuis 1991, **la commune de Sablé-sur-Sarthe a été reconnue 8 fois en état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain** (essentiellement des phénomènes de tassements différentiels de terrains argileux qui affectent des bâtiments).

Le tableau ci-après (extrait du « *Porter à Connaissance* » notifié le 29 mai 2008) fait l'historique, pour la commune de Sablé, des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle « Mouvement de Terrain » :

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
72264	Sablé-sur-Sarthe	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/06/1989	30/08/1991	12/08/1991	30/08/1991
72264	Sablé-sur-Sarthe	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1991	19/09/1993	06/09/1993	19/09/1993
72264	Sablé-sur-Sarthe	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1993	17/04/1996	18/03/1996	17/04/1996
72264	Sablé-sur-Sarthe	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1994	28/03/1998	12/03/1998	28/03/1998
72264	Sablé-sur-Sarthe	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1998	03/04/1999	19/03/1999	03/04/1999
72264	Sablé-sur-Sarthe	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
72264	Sablé-sur-Sarthe	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/03	31/09/03	22/11/05	13/12/05
72264	Sablé-sur-Sarthe	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/05	31/09/05	20/02/08	22/02/08

2. Les actions préventives :

En matière de mouvement de terrain, si l'Etat et les communes ont des responsabilités dans le domaine de la protection et de la prévention, les particuliers peuvent contribuer à se protéger efficacement et ainsi diminuer leur propre vulnérabilité.

Pour cela, il est primordial que chacun connaisse au préalable **la nature des phénomènes** de mouvement de terrain comme celui, par exemple, du « retrait-gonflement » des sols argileux, **leur ampleur et les dommages potentiels**.

Cela passe par **le respect des règles d'urbanisme et l'adoption de bonnes mesures constructives**.

Localement, les secteurs à risques ont été cartographiés dans l'atlas départemental des risques de la Sarthe ainsi que dans l'inventaire des cavités souterraines **réalisé par le B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)**.

Celui-ci a aussi pour rôle, avec l'aide des préfectures, d'informer les collectivités territoriales françaises des risques connus de mouvements de terrain qui les concerne, notamment par la diffusion, d'un Porter à Connaissance dont le premier, effectué par la D.D.E 72 et concernant les phénomènes argileux date de 1997, soit d'une aide à l'élaboration d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de Terrain » (PPRNMT) pour les communes classées à forte vulnérabilité et répertoriées en zone rouge par le B.R.G.M.** (voir carte ci-dessus page 37).

2.1 Les documents d'urbanisme communaux

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme de la commune.

Ainsi, les **Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.)** permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones soumises au risque de mouvements de terrain. **Le P.L.U.** de Sablé dans son règlement et plan de zonage rappelle ces prescriptions à respecter.

2.2 Une information concernant les biens immobiliers

Dans le but de renforcer l'information des citoyens sur les risques majeurs, **l'article 77 du titre III de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques majeurs** a introduit dans le **code de l'Environnement un article L.125-5** qui instaure deux obligations distinctes à la charge des bailleurs et des acquéreurs des biens immobiliers :

a) **une obligation d'information sur les risques** à la charge des vendeurs et des bailleurs de biens immobiliers : afin d'assurer concrètement cette obligation, un *état des risques naturels et technologiques (voir modèle de formulaire pages 88 et 89 en documents annexes) récapitulant la situation du bien à louer ou à acheter est établi par le vendeur ou le bailleur et est annexé au contrat de vente ou de location du bien.

Cet état doit être établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat écrit (location, promesse de vente ou acte de vente).

Le non respect de cette formalité constitue une cause d'invalidité du contrat.

* Ce document officiel émis par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable est accessible en ligne sur le site de la préfecture de la Sarthe :  www.sarthe.pref.gouv.fr

Pour plus de renseignements, consulter le site internet  www.prim.net

La liste des communes du département de la Sarthe – dont Sablé - couvertes par un **Plan de Prévention des Risques (Naturel et/ou Technologique)** est annexée à **l'arrêté préfectoral** du 1^{er} février 2006, modifié le 7 mars 2007 et **le 4 février 2008** également accessible sur le site de la préfecture.

b) Une obligation d'information sur les sinistres déjà survenus et ayant fait l'objet d'une indemnisation par un assureur au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles (une déclaration sur l'honneur établie sur papier libre est alors imposée à l'égard des vendeurs et bailleurs d'un bien immobilier, uniquement dans ce cas précis : article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2006 modifié le 7 mars 2007 et le 4 février 2008).

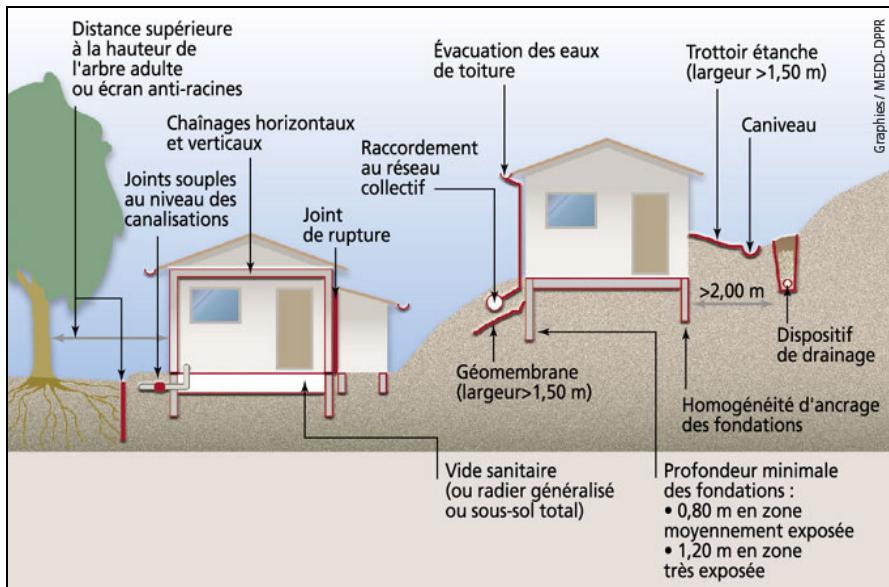


Par ailleurs, **tout propriétaire ayant connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière** sur son terrain doit en informer la Mairie de son domicile.

2.3 Les techniques de construction

- Tout d'abord, **les fondations** de l'ouvrage envisagé **doivent être profondes**. Un ancrage homogène des fondations, même sur un terrain en pente, permet de répartir équitablement le poids de l'habitation.
- **La structure du bâtiment** doit ensuite être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages supérieur et inférieur. De même, si deux éléments de construction sont accolés et fondés de manière différente, ils doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur afin de permettre des mouvements différentiels.
- Enfin, il faut soigner **l'environnement immédiat de l'habitation** : les variations d'humidité provoquées par les arbres et leurs racines, les drains, les pompes ou l'infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées, doivent être les plus éloignées possibles de la construction.

Pour éviter l'évaporation saisonnière liée notamment aux changements de températures, il convient également d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de ce phénomène.



Source : Rapport du BRGM

Pour plus de renseignements, consulter le site internet suivant :

💻 <http://www.argiles.fr>

3. Les bons réflexes :

● *Avant un éventuel mouvement de terrain :*

- Chacun doit s'informer en mairie des risques encourus dans la zone où il habite ainsi que des consignes de sauvegarde ;

● *Pendant un brusque mouvement de terrain :*

- Il faut s'écartier de la zone touchée,

● *Après le mouvement de terrain :*

- Ne pas entrer dans un bâtiment gravement endommagé, ou fragilisé,
- Se mettre à la disposition des secours et les tenir informés des circonstances de l'accident,
- Informer les autorités locales de tout dégât ou danger observé,
- Se rendre sans tarder auprès de son assureur et en Mairie pour déclarer le sinistre.

C) Le Risque Climatique



C'est un risque à la fois diffus, saisonnier et très aléatoire.

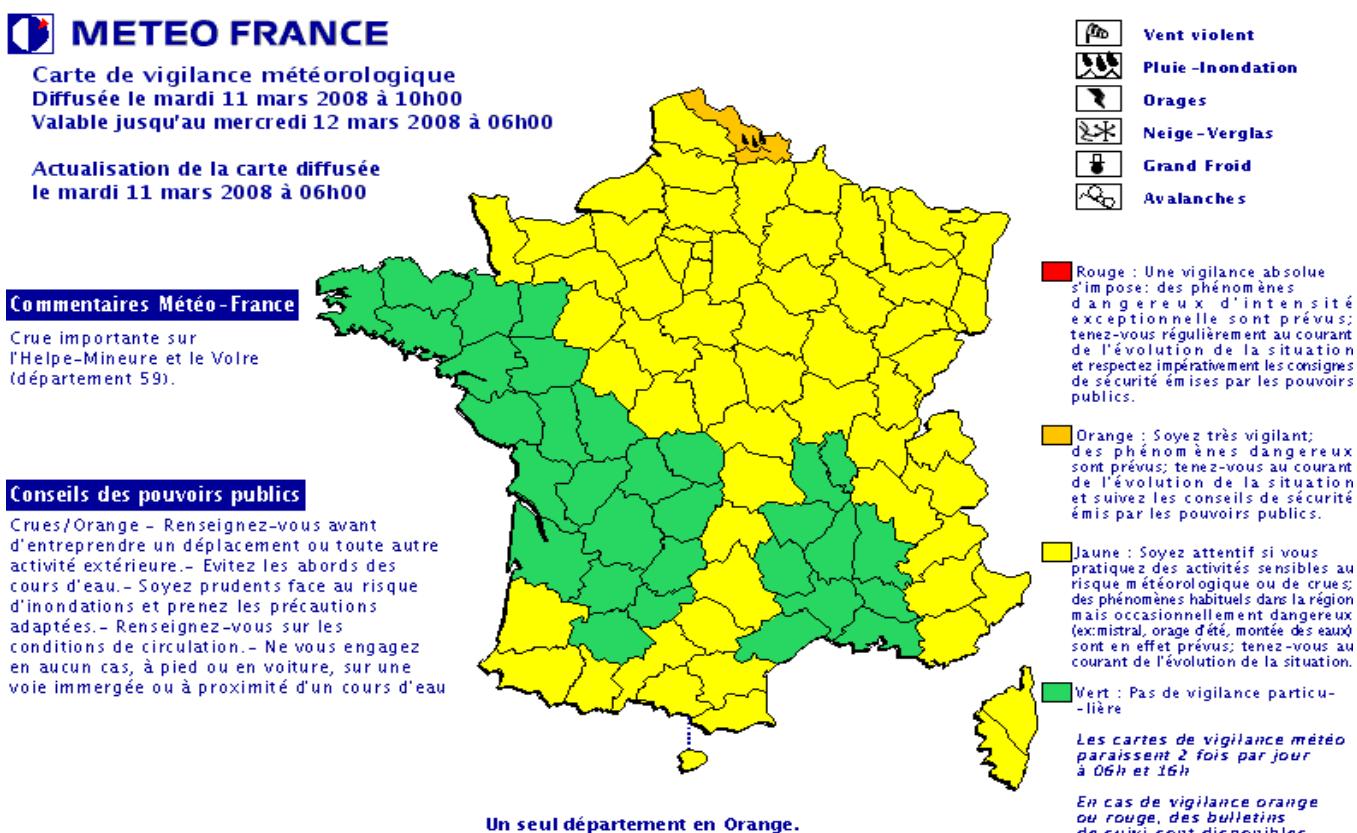
Le risque climatique est très divers et peut donc se manifester, selon les saisons, sous la forme de fortes précipitations, d'orages, de tempêtes, de canicules, de grands froids, de chutes de neige abondante ou encore de verglas généralisé.

Sablé a été confronté comme de nombreuses autres régions à des tempêtes (décembre 1999, janvier-février 2009), canicule d'août 2003.

1. Les actions préventives :

1.1 La vigilance météo

Météo-France diffuse deux fois par jour, à 06h00 et à 16h00, sur son site internet (www.meteo.fr), une carte de vigilance météorologique et assure une veille météorologique (système de codes couleur : rouge, orange, jaune et vert)



En cas d'alerte météo, sur la base des informations recueillies par le service départemental de MÉTÉO France, **un message d'alerte est diffusé directement et automatiquement par téléphone** (grâce à un système automatisé des appels nommé « Télé Alerte ») au Maire de Sablé et à ses adjoints, par le **Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)** basé en Préfecture de la Sarthe au Mans.

1.2 Aux niveaux départemental et communal

Au niveau départemental, des plans spécifiques à certains aléas climatiques existent, et, au besoin, sont mis en œuvre par les services de l'Etat afin de prévenir l'aggravation des conséquences sanitaires, notamment au sein des couches fragiles de la population.

Il s'agit :

- **Du Plan « Grand Froid »** (appelé également « dispositif d'urgence hivernale ») qui décrit, en période de grand froid hivernal (à savoir, des températures négatives le jour et inférieures à -5°C la nuit et au-delà), les dispositions spécifiques que les services publics doivent mettre en œuvre en matière d'accueil des personnes sans logement. Il est complété par le système 115 du SAMU Social ;



- **Du Plan « Canicule »** qui décrit, en période de chaleur estivale, les dispositions spécifiques que les services publics doivent prendre à l'égard des structures accueillant notamment des personnes âgées ou considérées comme physiquement fragiles.

A cette occasion, les administrations décentralisées de l'Etat (DRASS et DDASS), les Agences Régionales d'Hospitalisation (A.R.H.), les organismes de sécurité sociale et les collectivités territoriales doivent, **depuis 2004**, par l'intermédiaire de Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale et/ou des Centres Locaux d'Information et de Coordination (le **C.L.I.C.** de la Vallée de la Sarthe à Sablé), assurer une **veille saisonnière sanitaire** qui est désormais déclenchée automatiquement chaque année entre le 1^{er} juin et le 31 août.

Cette veille saisonnière consiste essentiellement à **repérer les personnes fragiles et vulnérables aux grandes chaleurs estivales** (se signaler chaque année auprès du CCAS de Sablé-sur-Sarthe à l'aide de la fiche de recensement figurant en annexe) et à **mettre en place un dispositif d'information, de surveillance, de mobilisation et d'alerte de ces personnes**.

Le plan national « Canicule » qui est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, est disponible en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé à l'adresse suivante :

□ : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/index.htm>

Au niveau communal, les maires ont la responsabilité de l'alerte sur le terrain de leurs administrés et devront prendre toutes les mesures de vigilance et/ou de protection qui s'imposent.

RAPPEL : des informations météorologiques quotidiennes sont disponibles sur : <http://www.meteofrance.fr> (ou au 32 50 (0,34 €/ minute)

2. Les bons réflexes

➤ En règle générale :

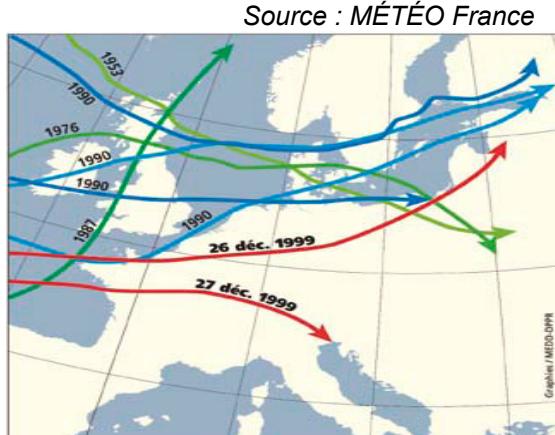
- S'informer par tous moyens,
 - Se mettre à l'abri,
 - Limiter, si possible, ses déplacements au strict minimum.

➤ **En cas de vents violents (tempête, tornade, ouragan, cyclone...):**

- Fixer les objets extérieurs susceptibles de se détacher et de tomber sur la voie, ou mieux, les stocker provisoirement dans un bâtiment,
 - Limiter ses déplacements, ne pas se promener en zone boisée,
 - Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre,
 - Réduire sa vitesse sur route et autoroute
 - Ne pas intervenir sur les toitures et façades.



Source : D.D.R.M. de la Sarthe (SIDPC – DDE 72)



Carte des trajectoires des tempêtes depuis 1950

➤ En cas d'orage :

- Ne pas s'abriter sous un arbre,

- Si on se trouve surpris à découvert par un orage et que l'on ne peut s'abriter dans un bâtiment, ne pas courir et ne pas rester debout si la foudre menace ; s'arrêter et se recroqueviller en mettant sa tête entre ses genoux et rapprocher ses jambes.
 - Chez soi : ne pas téléphoner, ni utiliser d'appareils électriques,
 - En voiture : surtout ne pas descendre du véhicule si celui-ci se trouve arrêté à découvert ; **y rester car on y est en sécurité** à condition que les fenêtres soient fermées et que l'on ne touche ni aux portières, ni au tableau de bord. L'habitacle métallique de la voiture fait office de cage de FARADAY et le courant électrique « glisse » sur les parois de l'automobile isolée du sol par ses pneumatiques.



Source : Photo « Sciences et Avenir »Janvier 2008 - Source : DDRM de la Sarthe (SIDPC – DDE 72)

➤ **En cas de neige abondante et de verglas :**

- Si vous êtes en déplacement, prévoir un équipement minimum (chaînes, petite pelle, couverture, bottes),
- Limiter ses déplacements,
- Maîtriser sa vitesse.

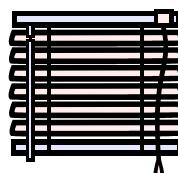
➤ **En cas de grand froid :**

L'I.N.P.E.S. (l'**I**nstitut **N**ational de **P**révention et d'**E**ducation pour la **S**anté) a mis en place une campagne d'information et de prévention des risques liés aux vagues de grand froid et de froid exceptionnel.

Consulter son site internet (www.inpes.sante.fr) afin de télécharger ses messages.

➤ **En cas de fortes chaleurs et de canicule :**

- ❖ **Chez soi** : aérer tôt le matin les pièces de vie, puis, fermer fenêtres et volets durant la journée, installez dans les pièces de vie un ventilateur ou un système de climatisation portatif ou permanent, ne pas se trouver à proximité immédiate de ceux-ci, boire de l'eau abondamment et régulièrement (si possible ½ litre d'eau toutes les 2 heures ou un verre tous les 10/15 minutes), supprimer l'alcool, porter des vêtements amples, aérés, clairs, se mouiller régulièrement – même chez soi - le front, la tête, la nuque, prendre quotidiennement une (ou plusieurs) douche (ou bain) à l'eau tiède, rester étendu la tête surélevée dans un lieu frais, si fièvre prévenir le médecin ;



- ❖ **A l'extérieur : porter en journée une coiffure, ne pas s'exposer durablement aux rayons du soleil**, redoubler d'attention envers les enfants, les personnes âgées et les personnes malades ou ayant une santé fragile.
Eviter de sortir aux heures les plus chaudes de la journée.

Penser à consulter le site internet :  www.sante.gouv.fr/canicule/index.htm

- ❖ **En cas de besoin, ne pas hésiter à contacter le C.C.A.S. de Sablé au 02.43.62.50.12.** (basé en Mairie de Sablé).

Ce service diffuse chaque année (en juin-juillet) un message d'information en dernière page des « Cahiers de Sablé » afin de sensibiliser le public concerné par ce risque.

Possibilité de louer au C.C.A.S. un appareil d'alerte individuel (téléalarme) à utiliser en cas de malaise si l'on est seul ; possibilité de se faire porter les repas à domicile.

Besoin de plus d'informations ?

Des informations et consignes plus détaillées sur les risques naturels majeurs présents en Sarthe, dont les aléas climatiques, sont indiquées (selon les phénomènes météorologiques) dans le « Dossier Départemental des Risques Majeurs » (D.D.R.M.).

Ce document est accessible sur le site internet :

- **de la Préfecture de la Sarthe :**
 www.sarthe.pref.gouv.fr
- **de la Direction de l'Équipement de la Sarthe (DDE 72):**
 www.sarthe.equipement.gouv.fr

II)

Les Risques Technologiques à Sablé-sur-Sarthe



A) Le risque industriel



1. Définition, localisation et enjeux

- **Un risque industriel majeur est un évènement accidentel** se produisant sur un site industriel et pouvant avoir des conséquences immédiates graves non seulement pour le personnel travaillant sur le site mais aussi pour les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement (risque de dommages d'ordre écologique comme la pollution d'une nappe phréatique par exemple).
- Bien que les établissements industriels et commerciaux soient relativement nombreux sur son territoire, **la commune de Sablé-sur-Sarthe** n'est véritablement concernée par le risque industriel que par l'existence d'un seul site potentiellement dangereux mais **non classé « SEVESO »** :

Il s'agit de la société « IONISOS », une entreprise de traitement ionisant située dans la zone d'activité de l'Aubrée (route de La Flèche) qui utilise de la matière radioactive. L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 fixe les conditions d'exploitations de cette installation nucléaire de base.

D'autres sites saboliens ayant une activité industrielle font également l'objet d'une surveillance de leurs installations et de leurs procédures de sécurité par les services spécialisés de l'Etat au travers de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement :



Site IONISOS à Sablé (ZA de l'Aubrée)



Site industriel des Fromageries BEL à Sablé-sur-Sarthe

Les prescriptions à respecter par les entreprises concernant les risques liés à leurs activités sont consultables au Service Urbanisme de la Mairie de Sablé :

Tél : 02 43 62 50 16

2. Les actions préventives

2.1 Dispositions réglementaires générales

Par le fait de l'inexistence actuelle d'établissements industriels classés « SEVESO » sur son territoire, la commune de SABLÉ-SUR-SARTHE n'est pas concernée par ces réglementations.

La réglementation européenne et française actuelle, c'est-à-dire la loi n°76-663 sur les installations classées du 19 juillet 1976, les directives européennes « SEVESO 1 » et « SEVESO 2 » de 1990 et 1996 reprises en particulier par l'arrêté du 10 mai 2000 - NOR : ATEP0090167A- relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant l'existence de substances ou de préparations dangereuses ainsi que la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages **impose aux établissements industriels à hauts risques** un certain nombre de mesures de prévention des risques,



➤ Au niveau départemental et communal :

- La création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (**CLIC**) est en cours pour « IONISOS » à l'initiative du Conseil Général.



Les dossiers relatifs aux installations classés pour la protection de l'environnement comprennent au moins :

- **Une étude d'impact imposée à l'industriel** afin d'analyser l'installation projetée et ses impacts sur l'environnement et de prévoir les mesures prises pour réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal des installations ;
- **Une étude des dangers doit aussi être réalisée** qui s'attache à identifier de façon précise les accidents les plus dangereux susceptibles de survenir dans l'établissement, ainsi que leurs conséquences. Ces études doivent être mises à jour tous les 5 ans ;
- **La prise en compte de ces risques dans l'aménagement** des territoires des communes concernées par l'élaboration et la mise en œuvre obligatoire d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) **autour des établissements classés « SEVESO »** (ce qui n'est pas le cas de la commune de Sablé).

2.2 Une information et une éducation du public

- **Les maires de ces communes concernées sont tenus d'informer leurs concitoyens** : ils doivent élaborer pour leur commune un **D.I.C.R.I.M.** dans lequel sont présentés les risques technologiques locaux et les moyens pris pour les atténuer et/ou y faire face.

Ils définissent aussi les modalités d'affichage du risque industriel ainsi que les consignes individuelles et collectives de sécurité et de comportement à adopter en cas d'accidents industriels ;

- **Une information des nouveaux acquéreurs et locataires de logements sur l'état des risques majeurs, technologiques**, lors des transactions immobilières est désormais une obligation en ce qui concerne les biens immobiliers situés dans un périmètre de **Plan de Prévention des Risques Technologiques** (ou encore, ayant fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe technologique). Cette information obligatoire qui est à donner relève de la responsabilité des vendeurs ou des bailleurs par l'intermédiaire des notaires ; toute étude est ainsi à leur charge.

Mais, en cas d'absence de P.P.R.T. (comme à Sablé), l'acquéreur d'un bien reste libre de pouvoir se financer une telle étude afin de l'aider à prendre sa décision d'achat final.

- **Au niveau départemental**, le **Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)** est mis en œuvre par le Préfet afin de faire face à un sinistre qui sort des limites physiques de l'établissement industriel et de protéger les populations locales des effets d'un éventuel sinistre industriel.



Les dispositions du P.P.I. s'intègrent, par ailleurs, **au sein du plan ORSEC départemental** de la Sécurité Civile (plan d'**OR**ganisation des **SEC**ours, rebaptisé il y a peu « plan d'Organisation de la Réponse de la SECurité Civile »).

Ce plan est obligatoire dans chaque département et prévoit automatiquement **la mobilisation des services de secours publics** (Sapeurs Pompiers, Gendarmerie et Police Nationale et SAMU) auxquels sont associés de grandes associations nationales de la Sécurité Civile comme la Croix Rouge Française.

Sur un plan sanitaire proprement dit, notamment en cas de catastrophe ou d'accident grave où les victimes sont nombreuses, le plan ORSEC départemental déclenche automatiquement un « Plan Blanc » (voire un « Plan Rouge ») au niveau des grands hôpitaux de la région (Le Mans, Angers, Tours, Rennes, Nantes) en fonction du traitement de certaines pathologies et des disponibilités d'accueil des établissements au moment de l'accident.

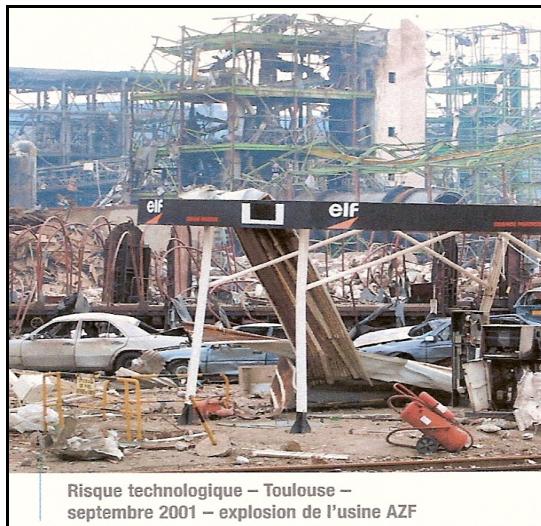
- **Au niveau du site industriel lui-même**, celui-ci doit disposer d'un **Plan d'Opération Interne (P.O.I.)** qui a pour but de faire en sorte qu'un éventuel sinistre, doit être stoppé à son enceinte. Il prévoit aussi de remettre en état de fonctionnement l'installation industrielle qui a été touchée.

En revanche, si un sinistre venait à dépasser les limites de l'établissement industriel et à menacer les populations environnantes, c'est bien le **P.P.I.**, complété, au besoin, par le **plan ORSEC**, qui a vocation à s'appliquer dans cette circonstance.

3. Le Contrôle :

- **L'inspection des installations industrielles des sites classés à haut risque** (sites classés «SEVESO») est assurée par les **D.R.I.R.E.** (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement). Ses inspecteurs sont chargés de surveiller ces installations, d'instruire les plaintes éventuelles, les incidents et accidents industriels et, le cas échéant, de proposer au Préfet toutes les mesures nécessaires, et, en cas d'infraction, de dresser un procès-verbal.

Ces actions de surveillance s'inscrivent dans le cadre d'un programme pluriannuel mené par les D.R.I.R.E. qui a été renforcé à la suite de l'accident de l'usine AZF de Toulouse en septembre 2001.



LE RISQUE INDUSTRIEL EN SARTHE



Source : DRIRE Pays de la Loire – D.D.R.M. de la Sarthe

LES 13 COMMUNES SARTHOISES CONCERNEES PAR LE RISQUE INDUSTRIEL SONT :

- Allonnes (TOTAL, site Seveso)
- Arnage (BUTAGAZ, site Seveso)
- Brûlon (SICOGAZ, site Seveso)
- La Chapelle d'Aligné (ALSETEX, site Seveso)
- Le Mans (TOTAL, site Seveso)
- Louailles (ALSETEX, site Seveso)
- Moncé-en-Belin (TOTAL, site Seveso)
- Précigné (ALSETEX, site Seveso)
- **Sablé-sur-Sarthe (IONIOS, site « Non Seveso)**
- Spay (BUTAGAZ, site Seveso)
- St Germain-sur-Sarthe (UNION SET, site Seveso)
- St Gervais-en-Belin (TOTAL, site Seveso)
- Vaas (CEREXAGRI, site Seveso en voie de fermeture)

4. Les bons réflexes :

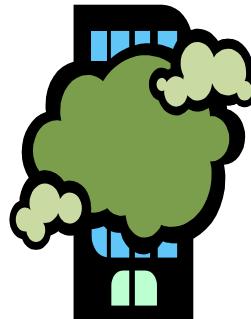
● **Avant un sinistre :**

- **S'informer sur l'existence -ou non- d'un risque technologique** pour évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque,
- **Bien connaître le Signal National d'Alerte pour le reconnaître le jour de la crise** (voir fiche pratique n°2).

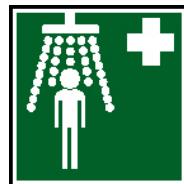
● **Pendant un sinistre :**

- **Si vous êtes témoin d'un accident industriel, donner l'alerte** en appelant successivement le **18 (Pompiers)**, le **15 (SAMU)**, le **17 (Police/Gendarmerie)** en précisant, si possible, le lieu exact, la nature du sinistre (explosion, feu déclaré, fuite, nuage de gaz en formation...) et le nombre de victimes.

S'il y a des victimes inconscientes, ne pas les déplacer (sauf en cas d'incendie).



- **Chercher**, par tous les moyens à sa portée, **à se protéger**.
- **S'informer** par tous moyens



- **Respecter les consignes de sécurité données** par les forces de l'ordre et les services de secours.

B) Le risque Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)



1. Définition, localisation et enjeux

Le **Risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)** est un **risque très diffus et aléatoire sur le territoire de Sablé**.

Sablé-sur-Sarthe est, de fait, un véritable carrefour entre 3 départements : il se trouve positionné d'une part sur l'axe régional Bretagne < – > Centre/Massif Central et d'autre part sur l'axe Région Parisienne < -- > Pays de la Loire (Nantes – Saint-Nazaire).

Les Matières dites Dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques et leurs réactions, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement (l'eau, l'air, la faune, la flore).

Ces matières doivent être protégées et conditionnées pendant leur transport selon des règles très strictes et précises. **Elles sont le plus souvent inflammables, explosives, toxiques ou corrosives**, ou l'ensemble à la fois.

Sur le secteur de Sablé, le risque présenté par les T.M.D. serait consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises dangereuses par voie routière, par voie ferroviaire (ligne TGV SNCF Nantes – Paris), ou par canalisations pour le gaz naturel (gazoducs).

1.1 Le transport par voies routières

A Sablé, le transport routier de matières dangereuses se concentre essentiellement **sur la rocade urbaine** (soit la **R.D. 306 : Axe Laval - Tours**). Celle-ci supporte quotidiennement un trafic routier de véhicules, à la fois local et de transit, de plus en plus important (en moyenne plus de 17 000 véhicules par jour en 2006 sur l'avenue J. Le Theule contre 7 000 en 1996). La croissance du trafic routier se situe entre + 3% et + 4% par an.

On enregistre également une augmentation du trafic des poids lourds qui, sur la RD n°306, représente environ 20 % du trafic routier total (*Source : Direction des Routes du Conseil Général de la Sarthe*).



Trafic routier important aux heures de pointe sur la rocade - Camion de fioul stationné avenue J. Le Theule à Sablé

Rappelons ici que l'actuelle rocade urbaine de Sablé, composée principalement de l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Joël Le Theule, de l'avenue de Verdun et de l'avenue François de Nicolay, est un axe routier de déviation réalisée en périphérie immédiate du centre ancien de la ville. Elle a été construite dans les années 1970 afin de délester le centre ville de Sablé des véhicules en transit. Elle traverse plusieurs quartiers d'habitations.

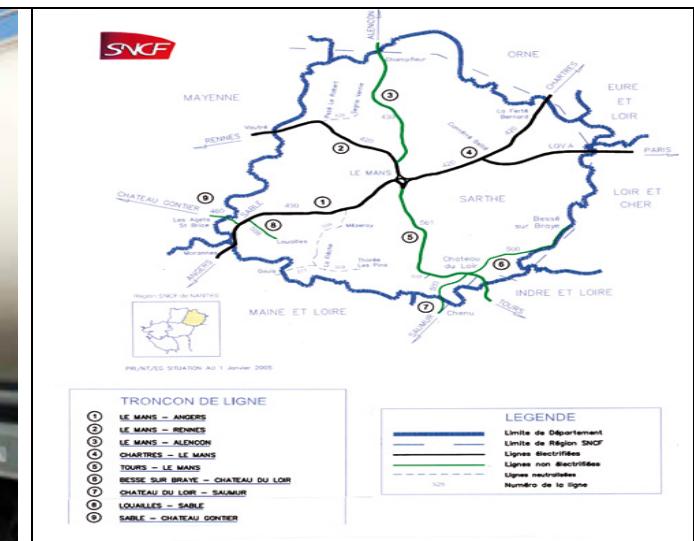
1.2 Le transport ferroviaire :

La Sarthe, et plus particulièrement la gare du Mans, constitue un nœud ferroviaire important entre le bassin parisien et l'ouest de la France.

Ainsi, en 2005, **près de 350 trains** (tous types confondus) **circulaient en moyenne tous les jours sur l'ensemble du réseau ferroviaire sarthois**.



Transport de Fret SNCF (source : SNCF)



Réseau ferroviaire de la Sarthe (source SNCF – SIDPC)

La gare de Sablé (11^{ème} gare régionale) connaît un trafic voyageur important (320 000 voyageurs en 2008). Le trafic fret reste marginal. Par contre, la voie ferrée est utilisée chaque jour pour le transport de fret entre Nantes et les installations partenaires de l'estuaire de la Loire et la région parisienne.

1.3 Les installations de gaz naturel

- Les problèmes apparaissent **sur le réseau domestique de distribution du gaz**, notamment lors d'opérations de terrassement des voiries même si aucun n'a encore provoqué à ce jour d'accident majeur dans le département de la Sarthe et particulièrement à Sablé.
- Les incidents à la fois **sur les installations annexes de surface** (poste de décompression de gaz comme celui qui est situé route de Ballée, sur la commune d'Auvers-le-Hamon) et **sur les canalisations enterrées*** de **gaz haute pression** du réseau sarthois de gazoducs exploité par « GRT Gaz » sont statistiquement peu nombreux.

* *L'ensemble du réseau de transport de gaz est enterré en Sarthe à une profondeur variable et est matérialisé en surface par des balises jaunes implantées le long du parcours des canalisations : celle du secteur sud-est de Sablé en provenance de Précigné, via la commune de Courtillers, s'étend du lieu dit « Les Châtaigniers (route de Précigné) jusqu'à l'usine des Fromageries BEL, située route du Mans en bordure immédiate de la commune de Solesmes.*

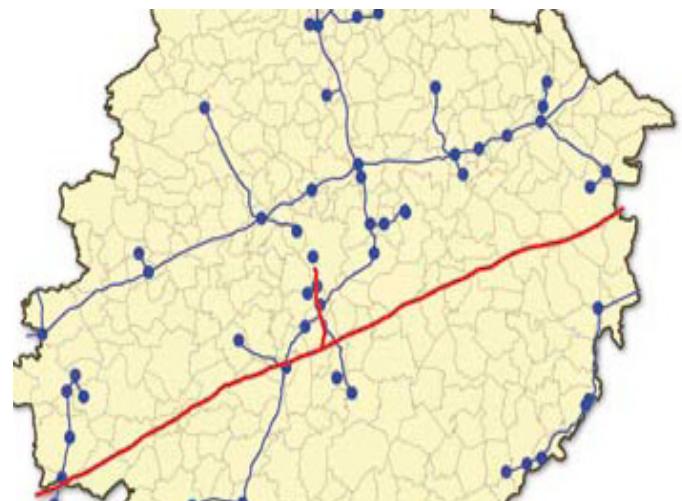


Balise jaune de signalisation de conduite de gaz

Cette canalisation de gaz donne lieu à un périmètre spécifique de protection instauré par GDF (voir carte ci-dessous).



Poste de Gaz (source : GDF)



Sources : GRT Gaz et SFDM (Oléoduc Donges - Melun)
Metz en rouge sur la carte

2. Les actions préventives :

2.1 Dispositions générales pour les transports routiers et ferroviaires

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses sont très réglementées. Elles sont d'abord des réglementations internationales. La France l'applique et la complète par des règles spécifiques pour les transports effectués sur le territoire national.

Sur certains axes, la circulation de matières dangereuses peut être totalement interdite pour des raisons de sécurité locales liées, par exemple, au gabarit des infrastructures (routes, ponts, tunnels...) ou à la proximité immédiate d'habitations ou d'équipements (lotissements résidentiels, hôpitaux, maisons de retraite, écoles...).

Elle est signalée par les trois panneaux suivants :



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables

Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux

Véhicules transportant des matières dangereuses

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdits sur l'ensemble des routes, les samedis et les veilles de jours fériés à partir de 12h00. Ils sont autorisés à reprendre la route à 24h00 les dimanches et les jours fériés. Cependant des dérogations peuvent être prises par les Préfets de département pour l'approvisionnement des stations-services, des hôpitaux ou de certains services et unités de production.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : véhicules routiers, wagons SNCF, containers.

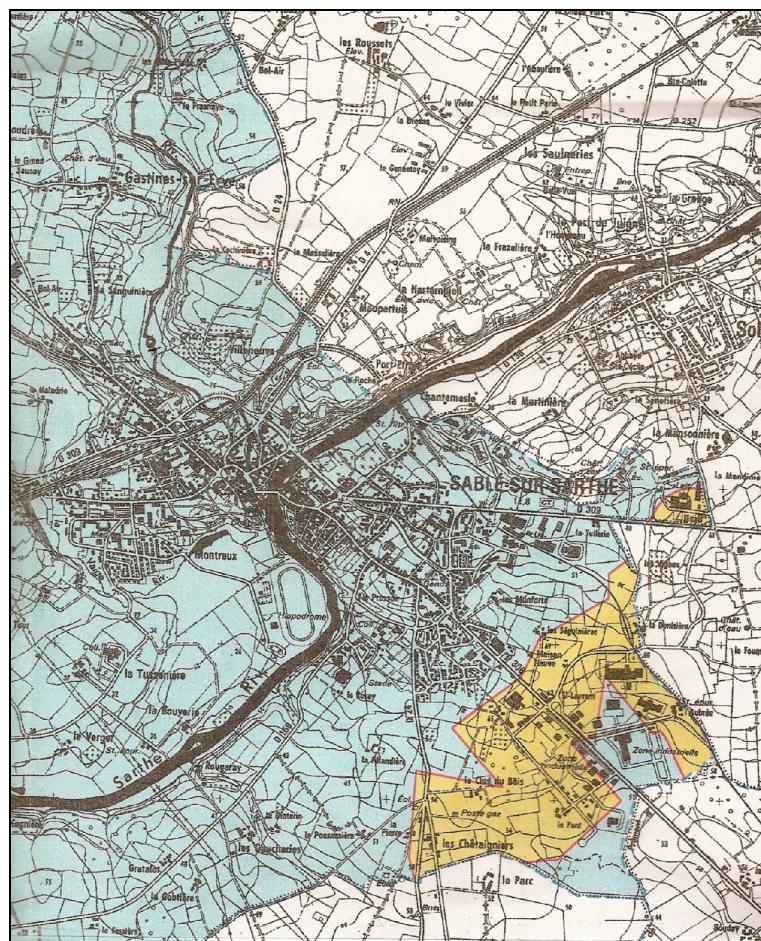
En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

2.2 Dispositions générales pour le transport de gaz naturel

Concernant le réseau de transport du gaz naturel haute pression (canalisation de GRT Gaz), une zone spécifique de protection (figurant en jaune sur la carte) a été délimitée au sud-est de la ville de Sablé, de part et d'autre de la route de La Flèche (R.D 306).

Elle concerne les zones d'activités du Clos du Bois, du Pont, de l'Aubrée, des Séguinières, de la Denisière, de la Fouquerie et de la Tournerie.

Tout projet dans cette zone doit obligatoirement faire l'objet d'une consultation de GRT Gaz et avoir son autorisation.



Source : Gaz de France – Région Ouest (Exploitation du Mans)

D'une manière générale, avant tous travaux - notamment de terrassement- et dès le stade de l'élaboration d'un projet, les intervenants sur voirie ont, depuis le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 (article 7 du Titre III) l'obligation de consulter systématiquement au préalable à la fois les services techniques de la Mairie du lieu où ceux-ci sont envisagés ainsi que les exploitants des différents réseaux (réseau d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz, de téléphone, de câble, le conseil général pour les routes départementales, la Mairie pour la voirie communale etc.), et de déposer en mairie une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

3. Les bons réflexes :



❖ *Si vous êtes témoin d'un accident de T.M.D. :*

- **Protéger la zone de l'accident** (dans la mesure du possible) afin d'éviter un sur-accident et effectuer un premier balisage du lieu du sinistre avec une signalisation adaptée,



Source : Ouest-France



Source : Croix Rouge Française

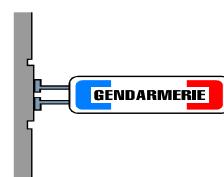
- **Faire éloigner les personnes qui sont à proximité,**

- **Ne pas fumer**,



- **Donner l'alerte en contactant :**

- Les Pompiers : composez le **18**
- La Gendarmerie (ou la Police) : composez le **17**



- Le SAMU : composez le **15**
- Poste de GRT Gaz (transport du gaz naturel): **N° Vert au 0 800 02 29 81**

❖ Dans le message d'alerte aux pompiers, préciser si possible :

- **le lieu exact de l'accident** : c'est-à-dire la commune, le lieu-dit, le nom ou le numéro de la voie, le point kilométrique d'une route;
- **le ou les moyens de transports impliqués (s)**: poids lourds, canalisations, trains de marchandises...,
- **la présence ou non de victimes**,
- **la nature du sinistre** : un feu, une explosion, une fuite, un déversement de matières chimiques sur la chaussée ou dans un cours d'eau etc.;
- le cas échéant : **le numéro du produit, son code danger et/ou son symbole danger figurant sur la cuve du véhicule.**

Tableau des plaques-étiquettes de danger T.M.D.



Risque d'explosion
Peroxyde organique



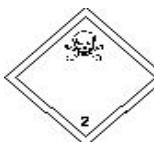
Comburant ou
Peroxyde organique



Gaz ou liquide
inflammable



Gaz comprimé ou
dissout sous pression



Matière ou gaz
toxique



Matière ou gaz
corrosif



Matière présentant
des risques divers



Liquide ou solide présentant des
émanations de gaz inflammable
au contact de l'eau



Matière infectée



Matière radioactive



Solide
Inflammable



Liquide ou solide à
Inflammation spontanée

En cas de fuite de produits supposés toxiques et dangereux :

- **Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit** (cependant, en cas de contact accidentel sur la peau et les yeux, se laver aussitôt à grandes eaux, et, si besoin, changer dès que possible de vêtements si ceux-ci sont souillés ou imprégnés) ;



- **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner, si possible, perpendiculairement à la direction du vent pour éviter l'arrivée d'un possible nuage toxique ;
- **Rejoindre le bâtiment le plus proche pour s'y abriter et s'y confiner.**



- **Une fois les services de secours arrivés sur place, prière de se conformer aux consignes de sécurité qu'ils diffusent.**

Pour plus d'information, consulter le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (le D.D.R.M.)** qui est accessible sur les sites internet de la Préfecture de la Sarthe (www.sarthe.pref.gouv.fr) et de la D.D.E de la Sarthe (www.sarthe.equipement.gouv.fr).

IV) FICHES PRATIQUES



FICHE 1 : QUI FAIT QUOI ?

Chacun d'entre nous,

- **Si nous sommes témoins** d'un évènement anormal ou dangereux, ou susceptible de survenir de façon imminente et/ou inévitable (situation dangereuse, accidents, méfaits sur la voie publique etc.) :

Il faut prévenir immédiatement :

- A tout moment :

La Gendarmerie : ☎ 17 et / ou **les Pompiers** : ☎ 18 qui traitent les appels selon leur nature et leur degré d'urgence afin d'y apporter une réponse adéquate.

- Aux heures de bureaux : **Les services municipaux compétents au 02.43.62.50.40** (N° de téléphone de la Direction des Services Techniques de la commune de Sablé-sur-Sarthe) ou le standard de l'Hôtel de Ville (**au 02.43.62.50.00**),

Le Maire de Sablé,

- Il est le **Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)** de droit. Il coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise communale prévue au **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**.

Le Préfet de la Sarthe,

- Il est prévenu par le Maire de Sablé, et, si le sinistre dépasse les capacités en hommes et en matériels de la commune, il devient D.O.S à la place du Maire de Sablé.
- Il met en place sans tarder une cellule de crise à l'échelon départemental appelée **Centre Opérationnel Départemental (C.O.D.)**.

La Cellule de Crise Communale,

- Elle met en place les moyens techniques, logistiques et d'information. Elle est basée à l'Hôtel de Ville de Sablé. Elle est joignable le moment venu par téléphone grâce à un numéro spécial et un standard spécifiquement dédié à la crise. Elle assure le suivi et le traitement des informations en provenance ou à destination des habitants de Sablé, des autorités publiques et des acteurs de crise associés, ainsi que les médias. Elle s'adapte à l'événement de crise et coordonne la mise en œuvre des moyens humains et matériels afin d'apporter l'assistance et le soutien nécessaire.

L'ensemble des acteurs concernés par la crise : qui sont-ils ?

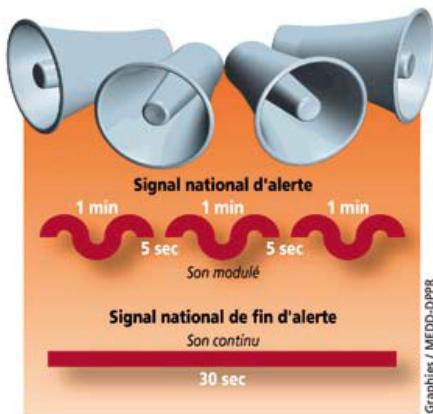
- Ce sont les services administratifs et techniques de la commune et ses établissements publics associés, les services de l'Etat, les services de secours (SDIS 72, SAMU), du maintien de l'ordre (Gendarmerie Nationale), les exploitants et gestionnaires des différents réseaux (EDF, GDF, VEOLIA pour l'eau potable, la Nantaise des Eaux Service pour l'assainissement, France télécom pour le réseau téléphonique...), les associations caritatives et de la sécurité civile.

FICHE 2 : PROCÉDURES D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat, et, sur le terrain, de la responsabilité des maires pour la transmettre.

Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

1) Dans l'urgence ou l'extrême urgence, l'alerte générale sera donnée par les sirènes existantes à Sablé* : celle du clocher de l'église Notre-Dame de Sablé et celle du Centre d'incendie et de Secours des Pompiers situé rue du Clos du Bois à Sablé.



* La sirène du clocher de l'église de Sablé est testée automatiquement le premier mercredi de chaque mois à midi afin de vérifier son bon fonctionnement.

Lors d'une menace ou d'un danger grave et imminent, elles doivent émettre le **Signal National d'Alerte (S.N.A.)** qui consiste en un son bien caractéristique, modulé en amplitude et en fréquence, sur trois émissions successives de 1 minute chacune et séparée chacune par un intervalle de 5 secondes.

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent un seul son continu en une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes à fréquence fixe caractéristique du signal de fin d'alerte.

Selon la gravité de l'événement et de l'urgence de la menace, le S.N.A. est initialement déclenché sur ordre soit du Premier Ministre (ou du Ministre de l'Intérieur chargé de la Sécurité Civile), soit du Préfet de département (ou de la région des Pays de la Loire si plusieurs départements sont exposés à la crise) ou du maire de Sablé en tant qu'autorité locale représentant l'Etat.

2) S'il n'y a pas un degré d'urgence immédiat (comme, par exemple, lors d'une crue de la Sarthe), l'alerte sera donnée par porte à porte chez les habitants concernés, par tractage dans les lieux publics et par messages radiodiffusés.

FICHE 3 : CONDUITE GÉNÉRALE À TENIR

- **Se tenir informé régulièrement par tous moyens en sa possession** : lire les messages écrits et diffusés sous forme de tracts dans les boîtes aux lettres, ou de la main à la main, par les agents de la Mairie de Sablé,
- **Ne pas se déplacer ou s'exposer inutilement au danger** (sauf disposition contraire des services d'ordre et de secours, notamment en cas d'évacuation suite à l'approche d'un danger immédiat),
- **Rester abrité à l'intérieur d'un bâtiment et fermer les ouvertures**,
- **En journée, ne pas aller chercher vos enfants** à l'école afin de ne pas les exposer au danger ; les enseignants s'en occupent et ils sont en sécurité dans l'école,
- **Eviter de téléphoner**,
- **Rester calme**,
- **Se conformer aux règles et consignes** dictées par les agents des services publics et relayées localement par les médias sous forme de messages.

POUR RÉSUMER :



FICHE 4 : LE PACK SECURITÉ

A préparer à l'avance chez soi, pour soi-même et sa propre famille :

- **1 radio avec des piles en bon fonctionnement,**
- **1 (ou plusieurs) lampe torche ou lampe de poche,**
- **Du petit matériel de confinement (ruban adhésif, serpillères ou tissu) afin de colmater les ouvertures de son habitation,**
- **De la nourriture et de l'eau potable en bouteille (de quoi tenir les premières heures, voire les premiers jours, lors d'une éventuelle crise),**
- **Des couvertures et vêtements chauds (surtout pour les enfants et pour les personnes âgées),**
- **Des vêtements et sous-vêtements de rechange en cas d'évacuation de son logement,**
- **Ses papiers personnels à mettre à l'abri (passeport, carte d'identité, livret de famille, carte vitale, carte grise, carte bancaire, attestations d'assurance...),**
- **Son stock de médicaments, et notamment, son traitement quotidien (pour les personnes qui en ont un),**
- **Son téléphone portable.**

FICHE 5 : L'INDEMNISATION DES DÉGATS

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (voir les articles L.125-1 et suivants du code des assurances) a fixé pour objectif **d'indemniser les victimes des catastrophes naturelles** en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

1. Qu'est-ce qu'une catastrophe naturelle ?

C'est un événement ayant pour origine un phénomène naturel d'une intensité anormale, lorsque les mesures habituelles de prévention des dommages n'ont pu empêcher ceux-ci ou n'ont pu être prises.

Les événements naturels qui sont liés aux intempéries et pris en compte par l'Etat au titre d'une catastrophe naturelle sont :

- les inondations et les coulées et/ou ruissellements de boue ou d'eau,
- les mouvements de terrain liés aux inondations ou à la sécheresse,
- les séismes, les raz-de-marée (ainsi que les chocs mécaniques liés à l'action des vagues) et, en zone montagneuse, les avalanches.

2. Tout d'abord, que l'on soit propriétaire ou locataire, et si l'on a souscrit une assurance multirisque habitation, les assurés et leurs proches sont obligatoirement couverts par la compagnie d'assurance pour les dégâts dus à une catastrophe naturelle. Ces garanties « catastrophes naturelles » comportent toutefois des limites et la liste des exclusions varient selon les contrats d'assurance (*pour cela, il faut se reporter à son propre contrat d'assurance pour connaître les conditions exactes d'indemnisation*).

3. Principale condition : Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophe naturelle », il faut que l'agent « naturel » en soit la cause directe.

Les victimes doivent donc avoir souscrit préalablement un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur (auto, moto, camion...).

Cette garantie peut être étendue aux pertes d'exploitation des Professionnels à condition que celles-ci soient, bien entendu, couvertes, et donc stipulées, dans le contrat écrit de l'assuré.

ATTENTION : Ne sont pas indemnisés par l'Etat (même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle) :

- les dommages corporels,
- les dommages dus au vent (cyclone ou tempête), à la grêle et au poids de la neige sur des toitures car ce sont des risques assurables,
- la foudre (au titre de la garantie « incendie »),

- les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vivant et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982),

- les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982),

- les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages comme les terrains, les plantations, les clôtures et murs d'enceinte (ils sont très souvent exclus), les sépultures, la voirie, les ouvrages de génie civil...

- les dommages indirectement liés à la catastrophe (par exemple, le contenu des congélateurs) ou les frais financiers annexes (telle la perte de loyers ou le remboursement d'honoraires d'experts, la valeur vénale des fonds de commerce qui auraient subi un préjudice comme une perte d'activité, ou encore des frais de déplacement ou de relogement...).

4. L'état de catastrophe naturelle ouvrant droit à garantie est constaté par un arrêté interministériel (c'est-à-dire, dans ce cas là, par les Ministères de l'intérieur et de l'Economie et des Finances) qui détermine les zones géographiques et les périodes où est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages couverts par la garantie d'assurance (se reporter à l'article L.125-1 du code des assurances qui mentionne les effets des catastrophes naturelles « dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières »).

5. La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

♦ La demande :

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible, par voie de presse ou d'affichage, du droit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

De même, ces derniers doivent déclarer sans tarder l'étendue de leur sinistre à leur assureur auprès duquel ils ont souscrit une assurance multirisque habitation.

Sous l'autorité du Maire, **les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés** (voir ci-après l'exemple du formulaire de déclaration d'un sinistre en cas d'inondations) et **constituent un dossier** qui comprend :

- la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de l'événement, les dommages subis, les mesures de préventions prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle ;

- dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse : une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

Le dossier est ensuite adressé à la Préfecture du département de la Sarthe qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au Ministère de l'intérieur.

♦ Les avis rendus par la commission interministérielle :

La commission interministérielle, présidée par le Ministre de l'intérieur, se réunit généralement une fois par mois. Néanmoins, elle peut se réunir en séance exceptionnelle lorsque l'ampleur d'une catastrophe le justifie.

Elle se prononce, non sur l'importance des dégâts, mais sur le caractère d'intensité anormale de l'agent naturel qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers de demande d'indemnisation.

Elle émet des avis qui ne prennent un caractère officiel que lorsque l'arrêté correspondant (arrêté interministériel) est signé par les ministres compétents.

Trois issues sont envisageables pour chaque dossier :

- *Avis favorable* : dans ce cas, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel ;

- *Avis défavorable* : l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée, le dossier est clos. Néanmoins, de nouveaux éléments probants peuvent permettre son réexamen ultérieur ;

- *Ajournement* : la commission ne statuera définitivement qu'après l'examen d'informations complémentaires.

♦ L'indemnisation des sinistres :

Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés.

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance **un état estimatif de leurs pertes** (s'ils ne l'ont pas déjà fait lors de la survenance des dégâts).

Pour cela, tout document peut être pris en considération comme des photos, des factures d'achat des biens ou de réparation d'urgence des matériels et des installations, des rapports d'expertise, des actes notariés ou constaté par la voie d'un huissier de justice.

Après passage –ou non- d'un expert chez les sinistrés (selon la situation et les compagnies d'assurance), **l'assureur doit procéder à l'indemnisation des dégâts constatés dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration** (ou à la publication de l'arrêté « catastrophe naturelle » si celle-ci est postérieure).

♦ Le nouveau dispositif de franchises applicables depuis 2002 :

Une franchise de base pour l'indemnisation des dégâts occasionnés par une catastrophe naturelle dans une commune comme Sablé qui dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) est, pour les biens à usage d'habitation et les autres biens à usage non-professionnel, appliquée pour tous les types de risques, **y compris la sécheresse**.

S'agissant des biens à usage professionnel, la franchise de base est de 10 % des dommages avec un minimum pour tous les types de risques, mais majoré pour la sécheresse.

La liste des communes sarthoises concernées par une catastrophes naturelle reconnue par l'Etat est mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe (www.sarthe.pref.gouv.fr).

On peut également y télécharger les arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ainsi qu'une brochure intitulée : « La garantie contre les catastrophes naturelles » qui décrit encore plus en détails ce qui vient d'être cité.

INONDATIONS

DÉCLARATION DE SINISTRE



SABLE
SUR SARTHE

Dates du sinistre :

NOM et Prénom :

Adresse :

N° téléphone :

Adresse du risque: 72300 SABLE SUR SARTHE

Maison	<input type="checkbox"/>	Propriétaire	<input type="checkbox"/>
Appartement	<input type="checkbox"/>	Locataire	<input type="checkbox"/>
Garage	<input type="checkbox"/>	Particulier	<input type="checkbox"/>
Local professionnel	<input type="checkbox"/>	Professionnel	<input type="checkbox"/>

En cas de location, indiquer les NOM, Prénom et adresse du propriétaire

Adresse actuelle en cas de relogement

tél :

NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE : n° contrat

Adresse de l'agence :

Nature des dégâts : inondations

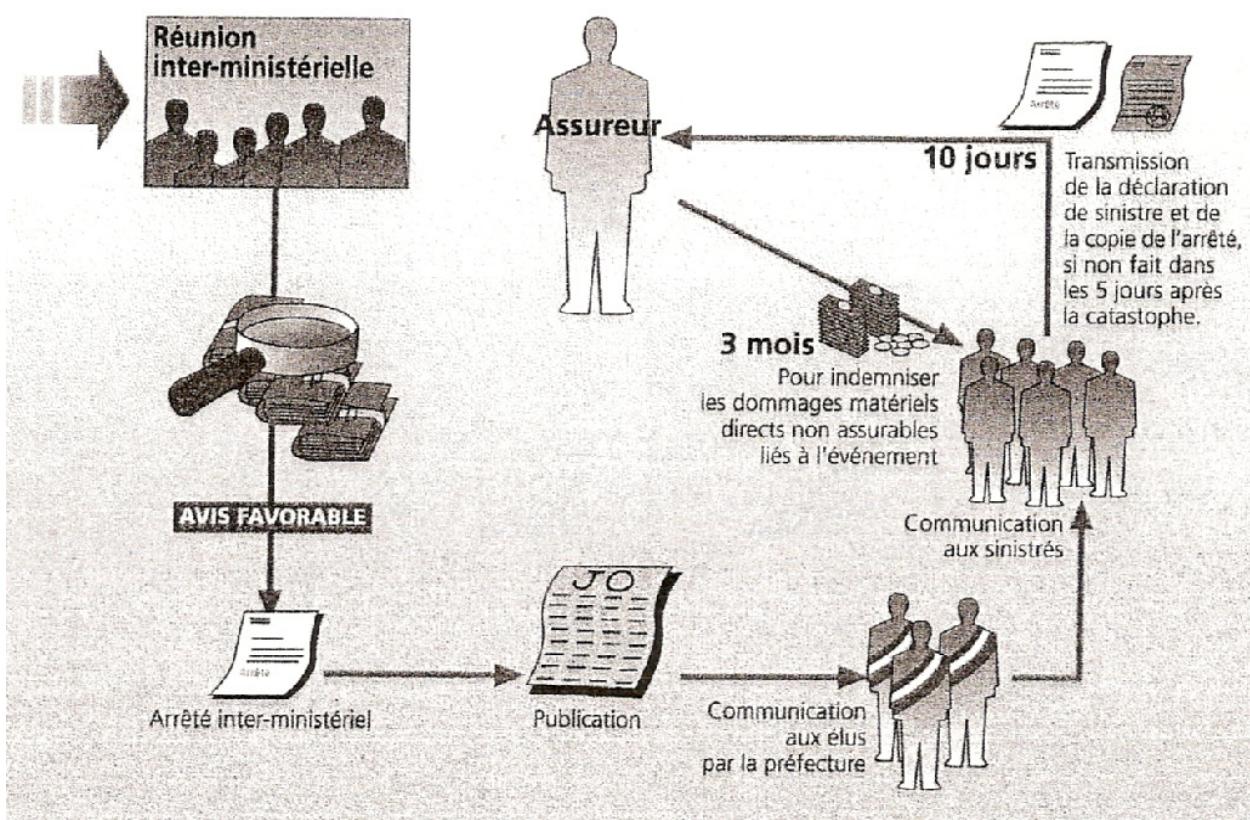
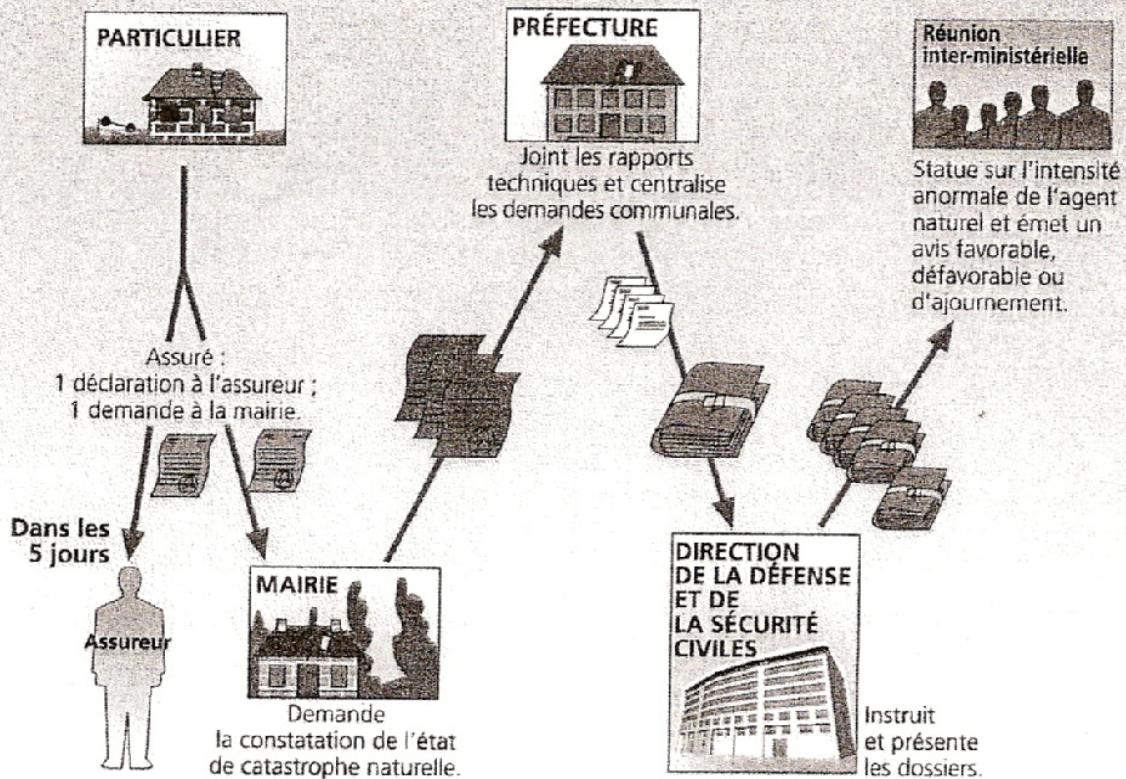
Enumération des pièces (1)	- vestibule ou hall d'entrée	- salle de bains
	- salle à manger	- toilettes
	- salon	- couloirs
	- cuisine	- lingerie
	- arrière-cuisine	- chaufferie
	- véranda	- garage
	- bureau	- dépendances
	- chambres	-

(1) barrer les mentions inutiles et préciser le nombre

Date de la déclaration

Signature du déclarant

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles





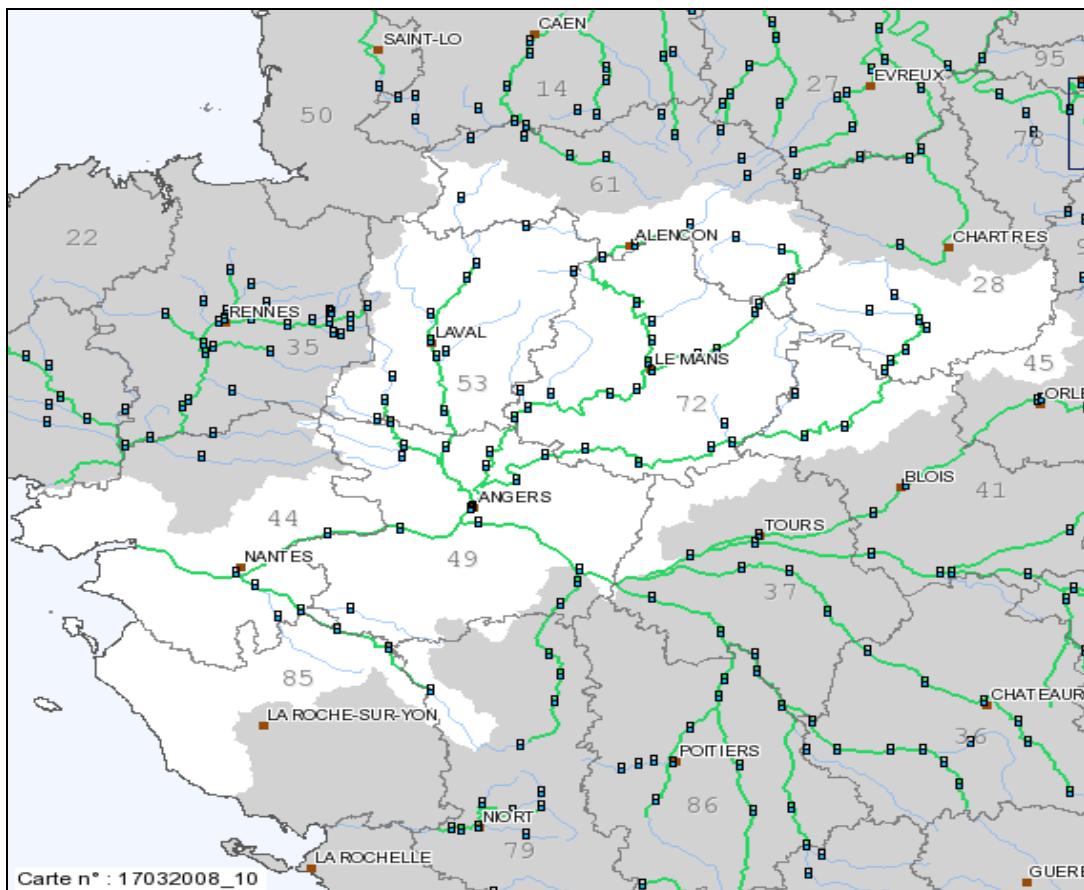
V)

DOCUMENTS ANNEXES

1. Carte nationale / régionale de Vigilance « Crues » (exemple)



« Vigilance Crues » - Service de Prévision des Crues (S.P.C.) : Maine-Loire aval



EXAMPLE : Situation au lundi 17 mars 2008 à 09h55

Actualisation au lundi 17 mars 2008 à 09h55
Prochaine édition le lundi 17 mars 2008 à 16h00

Situation hydrologique par tronçon fluvial :

Nom	Vigilance	Localiser
Loire Saumuroise	Vert	ocular icon
Loire aval	Vert	ocular icon
Oudon	Vert	ocular icon
Mayenne	Vert	ocular icon
Sarthe amont	Vert	ocular icon
Huisne	Vert	ocular icon
Sarthe aval (La Suze- Sablé)	Vert	ocular icon
Loir amont	Vert	ocular icon
Loir aval	Vert	ocular icon

2. Bulletin d'Information Locale (exemple)

ORIGINE : Service de Prévision des Crues (S.P.C.) **Maine Loire Aval**

Bulletin émis le : 17/03/2008 à 08:04
Prochain bulletin le : 17/03/2008 à 16:00

Pas de vigilance particulière requise.

EXEMPLE : « BULLETIN NATIONAL D'INFORMATION »

Bulletin émis le : 16/03/2008 à 15:54:52
Prochain bulletin le : 17/03/2008 à 10:00:00

Etat maximal de vigilance sur la France entière :

Jaune

Commentaire général sur la situation nationale actuelle :
Un régime persistant d'averses balaye le pays d'Ouest en Est.

Sur les régions de la Normandie à la Lorraine, le passage de ces pluies continu d'alimenter les cours d'eau placés en vigilance jaune. Les réactions modérées sur ces cours d'eau se poursuivent.

Evolution prévue :

Les giboulées continueront sur la majeure partie du territoire avec des averses parfois à caractère orageux sur l'est du Pays.

Pour les régions de la Normandie à la Lorraine, les cours d'eau en vigilance jaune restent sollicités et continuent à réagir modérément.

Sur les régions Poitou-Charentes, Limousin et Auvergne, des pluies à caractère continues sont attendues jusqu'en fin de nuit prochaine.

Les tronçons de cours d'eau susceptibles de réagir dans ces régions ont été placés en vigilance jaune.

Pour plus d'informations sur l'évolution, veuillez consulter les bulletins locaux des SPC.

Conséquences possibles :

- Tenez-vous informé de la situation.
- Les premiers débordements peuvent être constatés.
- Certains cours d'eau peuvent connaître une montée rapide des eaux.

Conseils de comportement :

- Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable.
- Conformez-vous à la signalisation routière.

Niveaux des crues	Effets	à Sablé-sur- Sarthe
Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et Crue rare et catastrophique Généralisée de la sécurité des personnes et des biens		Crue de 1995 (T>50 ans) Hauteur d'eau : 2,84m
Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations	Crue 1999 (T=20-30 ans) Hauteur d'eau : 2,38m Crue 2001 (T=15 ans) Hauteur d'eau : 2,17m
Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau	Crue 2004 (T=7 ans) Hauteur d'eau : 1,88m Crue 2003 (T=3-4 ans) Hauteur d'eau : 1,77m
Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise		Situation normale

Avertissement :

Le choix de la couleur tient également compte de circonstances bien particulières comme une montée particulièrement rapide des eaux des cours d'eau, un événement inhabituel pour la saison ou une activité saisonnière sensible (été 2007 très pluvieux).

Source : S.P.C. Maine Loire aval - Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (Page 26 sur 35)

3. Planning prévisionnel de mise à jour des bulletins locaux

Les fréquences et les horaires de diffusion des bulletins d'information figurant dans le tableau ci-après sont donnés **à titre indicatif**.

Deux bulletins locaux seront systématiquement émis à 10h et à 16h dans le cadre de la mise à jour du bulletin national fixée à 10h et à 16h.

<u>Nom du tronçon :</u>	Niveau Jaune	Niveau Orange	Niveau Rouge
« Sarthe aval »	2 bulletins par jour à 10h et 16h	2 à 4 bulletins par jour à 10h (13h), 16h (20h)	De 4 à 6 bulletins par jour à (6h) 10h 13h 16h 20h (23h)

Les bulletins de 13h et de 20h, consistant en une actualisation des bulletins de 9h et de 16h, seront diffusés en tant que de besoin en fonction de l'évolution de la situation.

Les bulletins de 6h et de 23h seront diffusés en tant que de besoin en fonction de l'évolution de la situation.

Résumé : En temps normal, **la carte de vigilance crue et les bulletins d'information sont actualisés 2 fois par jour** (à 10h00 et à 16h00). Ils sont disponibles en permanence.

En période de crues, et si la situation l'exige en raison de la rapidité de son évolution, la carte de vigilance et les bulletins d'information pourront donc être réactualisés à tout moment.

4. Messages d'information et d'alerte

Ils figurent au **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)** de Sablé-sur-Sarthe.



5. Formulaire de déclaration état des risques naturels et technologiques

(Formulaire – Recto)



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° _____ du _____ mis à jour le _____

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

- | | | |
|--|---|--|
| Inondation <input type="checkbox"/> | Crue torrentielle <input type="checkbox"/> | Remontée de nappe <input type="checkbox"/> |
| Avalanche <input type="checkbox"/> | Mouvement de terrain <input type="checkbox"/> | Sécheresse <input type="checkbox"/> |
| Séisme <input type="checkbox"/> | Cyclone <input type="checkbox"/> | Volcan <input type="checkbox"/> |
| Feux de forêt <input type="checkbox"/> | autre _____ | |

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit*

oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

- Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

raayer la mention inutile

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

raayer la mention inutile

9. Date

à

le

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. (V de l'article 125-5 du code de l'environnement)

(Formulaire – Verso)

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIÈRE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ÉCRIT, DE RÉSERVATION D'UN BIEN EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE RÉALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BÂTI OU NON BÂTI

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâti ou non bâti situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contigües appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan de prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1^{er} juin 2006.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'environnement et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75012 PARIS - www.ecologie.gouv.fr

6. Panneaux et Pictogrammes « DANGERS »

➤ Panneaux de signalisation des dangers et risques d'accidents



➤ Symboles d'étiquetage des produits chimiques



7. Fiche de recensement des personnes fragiles en cas de forte chaleur



CCAS de SABLÉ-sur-SARTHE

Coupon - Réponse

A retourner au :

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Service d'Aides à Domicile

Hôtel de Ville

72300 SABLÉ-sur-SARTHE

tél : 02 43 62 50 76 ou 02 43 62 50 12

NOM :

Prénoms :

Adresse :

Interphone : oui non

Digiphone : oui non

Bat. Etage :..... Esc.

Téléphone :

Je vis seul (e) : oui..... non

Je serai présent (e) durant le mois de :

Juillet : oui non

Août : oui non **Septembre :** oui non

Je souhaite m'inscrire sur le registre du "plan canicule" municipal en vue de bénéficier du dispositif d'alerte et d'urgence mis en place en cas de forte chaleur.

Fait à le

Signature :

Ce document est strictement confidentiel. Aucune de ces informations ne sera diffusée.

Source : CCAS de Sablé-sur-Sarthe - 2007

8. Risque de crise sanitaire

- Eventualité d'une épidémie de Grippe Aviaire -

Rappel des « Principes de Précaution » à observer selon l'actualité et le niveau de vigilance du moment

SANITAIRE - GRIPPE AVIAIRE : PRINCIPES DE PRÉCAUTION

En France, 17 oiseaux et un élevage industriel de l'Ain ont été contaminés par le virus de la grippe aviaire. Le jeudi 2 mars 2006, suite à ces événements, la ville de Sablé-sur-Sarthe a mis en place une cellule de veille.

Marc Joulaud, 1^{er} adjoint ainsi que cinq membres du personnel de la Ville sont chargés de cette surveillance. Deux agents se déplacent chez les particuliers en cas de doute.

“ Rappel : la consommation de volailles ne représente aucun danger pour la santé. ”

Par précaution, nous vous demandons de bien vouloir observer quelques mesures préventives :

- le confinement des oiseaux dans des bâtiments fermés est obligatoire. En cas d'impossibilité, contacter un vétérinaire sanitaire. Cette visite est prise en charge par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.
- les détenteurs d'oiseaux en extérieur doivent obligatoirement en faire la déclaration en mairie (Service des Affaires Générales)
- en cas de découverte d'oiseaux morts ou malades, il est recommandé de ne pas y toucher à mains nues.



Qui contacter pour signaler un oiseau malade ou mort ?

Oiseaux domestiques

Votre vétérinaire qui selon la situation se déplacera.

Animaux sauvages

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Lundi > vendredi, 8h30 > 16h
au 02 43 42 48 33

Le week-end et en soirée au 02 43 42 69 80

La Fédération Départementale des Chasseurs Lundi > vendredi,
9h > 18h au 02 43 82 21 46

La Ville de Sablé - Affaires Générales
Lundi > vendredi, 9h > 12h
et 13h30 > 17h au 02 43 62 50 00

GRIPPE AVIAIRE : L'ESSENTIEL EN 3 POINTS ET 2 QUESTIONS...

- 1 La grippe aviaire est une maladie animale.
- 2 Le virus H5N1 de la grippe aviaire touche les oiseaux indistinctement, quelle que soit l'espèce. Il se transmet d'oiseau à oiseau.
- 3 Le virus ne se transmet pas d'homme à homme.

Le virus est-il transmissible de l'animal à l'homme ?

Le virus H5N1 peut se transmettre de l'animal à l'homme. Mais cette contamination aérienne

suppose des contacts étroits, prolongés et répétés dans des endroits confinés et souillés.

Y a-t-il un risque de contamination lié à la consommation de volailles ou d'œufs ?

La transmission du virus s'effectue par voie aérienne. Les propriétés infectieuses du virus sont détruites très rapidement à des températures supérieures à 60°C (pendant 5 minutes à 60°C, 1 minute à 100°C).

Source : article paru dans les Cahiers de Sablé - n°108 – mai 2006

Toutes les informations techniques relatives à ce type de risque sont consignées dans le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

9. N° d'urgence et renseignements

En cas d'URGENCE :

Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Numéro européen des secours (et pour les téléphones mobiles) : 112

Urgence dépannage Électricité (E.D.F.) en Sarthe
☎ 0 810 333 072 (pour particuliers)

Urgence dépannage Gaz (G.D.F.) en Sarthe
☎ 0 810 433 072 (pour particuliers)

Centre Antipoison (basé au Centre Hospitalier d'Angers) ☎ 02.41.48.21.21

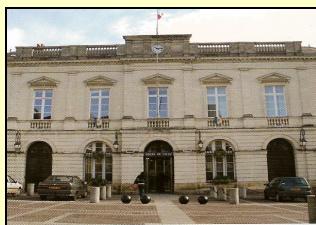
Pharmacies de Garde en Sarthe ☎ 0 825 12 03 04 + saisir « 72300 » (ou composer le 02.43.55.17.98 pour les secteurs de Sablé, Brûlon et Loué)



Médecins de Garde à Sablé :
Composer le 15 (SAMU) qui réoriente vers un médecin
(Service ouvert toutes les nuits entre 19 h 30 et 08 h 00)

Personnes Sans-abri (SAMU Social) en cas de grand froid : 110

Renseignements :



- **Mairie de Sablé-sur-Sarthe** - ☎ **02.43.62.50.00** (Standard Hôtel de Ville en temps normal)
Ouvert du lundi au vendredi ☎ **02.43.62.50.40** (Services Techniques de la Ville et de la Communauté de Communes de Sablé)
 - De 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 pour l'ensemble des services,
 - Jusqu'à 17h30 pour l'Accueil principal, les Affaires Générales et l'Etat Civil
Le samedi de 09h00 à 12h00 pour les Affaires Générales et l'Etat Civil

☎ **02.43.92.00.01** (cellule de crise basée à l'Hôtel de Ville de Sablé, activée UNIQUEMENT en temps de crise)

fax **02.43.62.50.01 et 02.43.62.50.03 (2 lignes de fax)**

internet <http://www.sablesursarthe.fr>

➤ Préfecture de la Sarthe

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**SIDPC**)
☎ **02.43.39.72.72** (standard Préfecture avec permanence 24h/24, 365 jours par an)
internet www.sarthe.pref.gouv.fr

➤ Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Sarthe (DDEA 72)

☎ **02.43.50.46.00** au Mans
internet www.agriculture.gouv.fr

Ou

☎ **02.43.95.07.72** (Subdivision de Sablé- Vallée de la Sarthe)
internet www.sarthe.equipement.gouv.fr

➤ Centre d'Exploitation du Conseil Général de la Sarthe à Sablé (Entretien de la voirie départementale de la région sabolienne)

☎ **02.43.92.31.59.**

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 72)- Boulevard Saint-Michel à Coulaines**
- ☎ 02.43.54.65.50 (standard, boîte vocale)
- **Météo France (prévisions météorologiques avec carte de vigilance)**
- ☎ 0 892 68 02 72 (serveur météo départemental)
 ou le 32 50 (Serveur national d'informations)
 💻 www.meteo.fr
- **Risque Inondations : Carte de Vigilance Crues**
- 💻 www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- **Direction Départementale de l'Equipement du Maine-et-Loire à Angers**
 ☎ : 02.41.86.65.00
- Service de Prévision des Crues Maine – Loire Aval
 💻 www.maine-etloire.equipement.gouv.fr/spc/
- **Risques Mouvements de Terrains :**
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM à Nantes)
 ☎ 02.51.86.01.51
 💻 www.bdcavite.net , www.brgm.fr , www.argiles.fr
- **Risques Industriels :**
- DRIRE des Pays de la Loire
 (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)
 ☎ 02.43.24.24.77
 💻 www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr
- **Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Sarthe (DDSV 72)**
 ☎ 02.43.86.70.50
- **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Sarthe (DDASS 72)**
- ☎ 02.43.40.20.20
 💻 <http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>
 💻 www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr
 ou
 💻 www.sante.gouv.fr
 (notamment pour les alertes sanitaires)

- Information Ministère de la Santé (portail téléphonique national d'information ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 19h00) :

☎ 0 820 03 33 33 (0.12 € TTC/mn)

- Information Grippe Aviaire (service ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 20h00) :

☎ 0 825 302 302 (0.15 € TTC/mn)

- Canicule Info Service (service ouvert chaque année entre le 1^{er} juin et le 31 août) :

☎ 0 800 06 66 66 (appel gratuit du lundi au samedi de 08h00 à 20h00)

✉ www.sante.gouv.fr/canicule/index.htm

- C.L.I.C. de la Vallée de la Sarthe à Sablé-sur-Sarthe

(Centre Local de Coordination Gérontologique) – 5, rue Saint-Martin à Sablé

☎ 02.43.95.72.72

(service public ouvert à tous et gratuit, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 – guichet unique)

◀ ■ ▶

➤ Association de Défense des Inondés du Pays Sabolien :

9 rue des Lavanderies 72300 Sablé-sur-Sarthe
RESPONSABLE : Mr GOUIN - ☎ 06.03.62.27.04